En Bourgogne, aux portes de Paris

GRAND SÉNONAIS

L'AGGLOMÉRATION

Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais

TOME 3 - PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

1- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Plan d'actions pour le commerce et l'artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

2- TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIETALES - Création d'un conseil de développement "durable"

3- FINANCES - Stratégie et pilotage - Attribution de fonds de concours au titre de la 2ème programmation de l'année 2024

4- FINANCES - Stratégie et pilotage - Attribution de fonds de concours complémentaires au titre de la programmation de l'année 2023

II. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne »

6- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique - Reversement de subventions aux acteurs de la Fabrique à Entreprendre du Grand Sénonais (bilan 2023, avance 2024)

7- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique - SEM (Société d'Economie Mixte) YONNE EQUIPEMENT– Approbation des rapports 2023

8- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Accueil de la Journée défense et citoyenneté (JDC) dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (AMPHI)

9- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Agence d'attractivité Sens Intense – Convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité Sens Intense 2024-2025-2026 – Avenant n°1

10- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique - Acquisition d'un chemin rural de la commune de Gron

11- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Acquisition de la parcelle cadastrée B441 située sur la commune de Rousson propriété de la famille DUPIRE

12- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Le GINKGO » portant sur deux parcelles à Malay-le-Grand

III. TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

13- TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Présentation du rapport d'activité 2023 du réseau des transports urbains INTERCOM

14- TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Règlement du service de location de vélos en libre-service

15- TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Tarification du service de location de vélos en libre-service

16- TRANSITION ECOLOGIQUE - Site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » – Financement de l'animation pour l'année 2025

17- TRANSITION ENERGETIQUE - Gestion des déchets - Convention de traitement des déchets ménagers avec la Communauté de communes de l'Aillantais

IV. FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

18- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Action Sociale au profit des agents - Attribution de bons d'achat

19- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Subvention de fonctionnement

20- ADMINISTRATION GENERALE - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

21- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

22- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Provision des congés épargnés

23- FINANCES - Engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances publiques et le Service de gestion comptable

24- FINANCES – Pilotage et Stratégie - Ouverture d'un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie - (plateforme EMMY)

25- FINANCES – Stratégie et pilotage – Modification de la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement du programme de renouvellement du réseau d'eau potable 2024

26- ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

27- FINANCES - Ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section investissement anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025

28- FINANCES - Approbation du montant des attributions de compensation 2024

29- FINANCES - Budget annexe de l'eau : Décision modificative n°1

30- FINANCES - Budget annexe de l'assainissement : Décision modificative n°1

31- FINANCES - Budget annexe de la zone des Vauguillettes IV - Décision modificative n°1

32- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'eau – Mise à jour des redevances relatives aux réseaux d'eau potable pour l'année 2025

33- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'eau – Mise à jour des redevances relatives aux systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La séance est ouverte à 19 h 35, sous la présidence de Monsieur Marc Botin.

M. Le Président. - Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous commençons notre Conseil communautaire.

Je procède à l'appel :

M. Marc Botin est présent, M. Paul-Antoine de Carville est présent, M. Stéphane Pérennès est présent, M. Lionel Terrasson est présent, Mme Clarisse Quentin est présente, M. Michel Grass est présent, M. Philippe Fontenel est présent, M. Gilles Sabattier est présent, Mme Simone Mangeon est présente, M. Michel Jouan est présent, M. Jean-Luc Givord est présent, Mme Nadège Naze est présente, M. Pascal Crou est présent, M. Michel Papinaud est présent, Mme Nicole Langel est présente, M. Jacques Fouquart est présent, Mme Laurence Ethuin-Coffinet excusée a donné pouvoir à M. Michel Grass, M. Jean-Pierre Gouyon est présent, M. Amine Hiridjee est présent, M. Éric Berthault est présent, Mme Catherine Touiller est présente, Mme Sylvie Adam est présente, Mme Séverine Mainvis est présente, Mme Danielle Pouthé est présente, M. Christian Chevalier excusé a donné pouvoir à M. Jean-Luc Givord, Mme Simone Duranton excusée a donné pouvoir à Mme Clarisse Quentin, M. Claude Camus est présent, Mme Dominique Chappuit est absente, Mme Isabelle Boulmier est présente, M. Johan Bloem est présent, Mme Maria Lisboa est présente, M. Alexandre Bouchier est présent, M. Daniel Cordillot est présent, M. Jean-Pierre Crost excusé a donné pouvoir à M. Paul-Antoine de Carville, Mme Ghislaine Pieux est présente, M. Romain Crocco est présent, M. Célestin N'Goma est présent, Mme Pascale Larché arrivera en cours de séance (à 19 h 38), M. Gérard Brunin est présent, M. Nicolas Pichard excusé a donné pouvoir à M. Amine Hiridjee, Mme Murielle Blin excusée a donné pouvoir à M. Romain Crocco, Mme Aline-Rose Kpakpa est présente, M. Jimmy Bonnabeau est présent, Mme Véronique Frantz excusée a donné pouvoir à Mme Simone Mangeon, Mme Mathilde Hérouart excusée a donné pouvoir à Mme Nicole Langel, M. Boniface Fomo excusé a donné pouvoir à M. Célestin N'Goma, Mme Josiane Sarrazin est présente, M. Laurent Moinet est absent, Mme Véronique Carrère est présente, M. Mehdi Khan est absent, M. Ludovic Massard est absent excusé, Mme Karine Bouvier-Desnos est absente excusée, M. Mathieu Bittoun est présent, Mme Laurence Schoenberger est présente, Mme Sylvie Bazus est présente, M. Jean Kaspar est présent, Mme Francine Simon est présente, M. Fabrice Loiseau est présent, M. Cyril Boulleaux est absent, M. Jean-Louis Gaujard excusé a donné pouvoir à M. Gérard Prince, M. Gérard Ganet excusé a donné pouvoir à Michel Papinaud.

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de désigner un ou une Secrétaire de séance.
Je vous propose de désigner Jimmy Bonnabeau, qui l'accepte. Merci.
Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
Monsieur Jimmy Bonnabeau est désigné Secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Il nous faut adopter l'ordre du jour de cette séance. Conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque membre du Conseil a été rendu destinataire par courriel le 12 décembre de la convocation à la présente séance.

Je vous demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à une communication de la préfecture en début de semaine, portant sur la mise à jour des redevances relatives au réseau d'eau potable pour 2025 (point 32) et sur les redevances relatives au système d'assainissement collectif pour

2025 (point 33).

Y a-t-il des objections à ces ajouts à l'ordre du jour ? (Non).

(Arrivée de Mme Pascale Larché à 19 h 38)…

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Il nous faut adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.
Avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal ? Non.
Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
Le procès-verbal est adopté à la majorité.

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

1- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Plan d'actions pour le commerce et l'artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

M. Le Président.- Je souligne l'important travail mené de concert avec la Ville de Sens, où l'Agglomération prendra toute sa part dans la redynamisation commerciale et artisanale qui portera l'ensemble des actions nouvelles ou renouvelées pour le commerce et l'artisanat de Sens et plus globalement de notre Grand Sénonais.

Avec la Ville de Sens, près de 850 000 € seront consacrés au plan Commerce et Artisanat présenté ce soir. Pour l'Agglomération, ce plan Commerce sera avant tout un laboratoire des bonnes pratiques, d'outils utiles pour aider, accompagner, promouvoir le commerce et l'artisanat local :

- développement d'un observatoire du commerce et de l'artisanat,
- consécration de moyens humains avec la direction économique et notamment le manager de commerce,
- abattement de 15 % du montant de la taxe foncière sur les surfaces commerciales inférieures à 400 m²,
- gestion du site internet du commerce et de l'artisanat,
- poursuite des opérations chèques cadeaux de l'Agglomération si possible,
- déplacements doux grâce au « Brennus à vélo » en circulation dès le premier trimestre et dont un premier exemplaire vous sera présenté ce soir.

Ce sont autant d'actions qui, aux côtés de celles déployées par la Ville de Sens, nous permettront de soutenir et développer l'attractivité commerciale du Sénonais. C'est une fierté.

Mme Quentin.- Le plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » a pour objectif de revitaliser le centre-ville de Sens en s'attaquant à la vacance commerciale artisanale et en renforçant l'attractivité des commerces et artisans locaux. Structuré en quatre axes, il prévoit des actions pour accompagner les commerçants et artisans, encourager l'installation de nouveaux commerces et réaménager l'espace public.

Ce plan inclut des fonds de soutien pour l'embellissement des façades, des mesures fiscales incitatives et la création d'un observatoire du commerce et de l'artisanat. Il vise également à dynamiser l'activité grâce à des initiatives comme les boutiques éphémères et une programmation événementielle variée, contribuant ainsi au renouveau du centre-ville.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » pour la période 2024-2026.

Ce sont des actions conjointes entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. A elles deux, elles mettent 850 000 € chaque année dans le commerce et l'artisanat, cela correspond au fonctionnement et à l'investissement, il est important de le préciser.

Le président a mentionné des actions du Grand Sénonais en cours. J'ajouterai l'opération des chèques cadeaux menée actuellement : nous avons fait gagner des chèques cadeaux à Villeneuve-sur-Yonne et à Sens, à différents moments ces trois dernières semaines. Ils pouvaient être dépensés immédiatement ou plus tard chez plus de 300 commerçants et artisans du Grand Sénonais. Ils sont gagnés à Sens ou Villeneuve-sur-Yonne mais peuvent être dépensés partout dans le Grand Sénonais : chez le boucher de Gron, chez l'artisan qui fabrique des sacs à main à Villiers-Louis… C'est très structurant et dynamisant pour le commerce de Sens et du Grand Sénonais.

La boutique éphémère est portée par la Ville de Sens, mais accueille régulièrement les acteurs de la Fabrique à entreprendre. C'est encore une coopération Ville et Agglomération du Grand Sénonais.

Nous vous invitons ce soir à adopter le plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de ville » pour la période 2024-2026. Il a déjà été adopté lundi lors du Conseil municipal de la Ville de Sens. Nous vous demandons en outre d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Ces chèques cadeaux, c'est de l'économie qui reste sur notre territoire. C'est très bien.

Mme Naze.- Au vu du nombre de chèques reçus ces deux dernières semaines, l'opération avec le triporteur a porté ses fruits et nous avons beaucoup de retours des administrés de toute l'agglomération, ils sont ravis d'avoir pu gagner des bons. Cela retourne réellement dans le commerce local et c'est très apprécié de nos commerçants.

Mme Quentin.- Vous parlez du triporteur mis à notre disposition par l'Agence d'attractivité.

Je remercie Francis Sarlin et son équipe pour la construction de ce plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de ville ». C'était un gros travail. Il est important de mettre en avant nos réalisations car on ne s'en rend pas nécessairement compte, y compris nous.

Nous pouvons remercier les équipes présentes sur le terrain avec le triporteur pour faire gagner ces cadeaux. Je vais évoquer une anecdote marquante pour eux : un samedi après-midi, une dame a gagné un chèque de 20 €, elle pleurait et elle est revenue une demi-heure plus tard leur dire qu'elle avait pu, grâce à eux, s'acheter de la viande.

M. Le Président.- Merci. On m'a rapporté cette anecdote très émouvante.

M. Bittoun.- Je réagis à cette anecdote que je trouve surtout très inquiétante car elle révèle des situations de plus en plus compliquées, un pouvoir d'achat détérioré à un point très inquiétant.

Quant à ce plan commerce et attractivité, nous avons l'impression de voir, année après année, le même diagnostic et les mêmes solutions proposées, alors que visiblement elles ne fonctionnent guère.

Nous ne sommes pas favorables au fait de mettre autant de finances dans des actions comme des plans Façades et verser ainsi de l'argent public à des privés, particuliers ou entreprises, sans aucune condition de ressources ou de participation à l'économie sociale et solidaire par exemple.

S'il est bien de faire le constat d'une grande souffrance des petits commerces de centre-ville et des petits artisans et de mettre en place des plans, cette souffrance est fondée sur une politique que vous poussez depuis des décennies (développement des zones commerciales et de la logistique notamment). Encore une fois, il y a beaucoup de contradictions internes. C'est pourquoi nous voterons contre.

Mme Quentin.- Grâce à l'opération des chèques cadeaux, nous nous assurons de voir 300 000 € dépensés sur le territoire cette année entre les chèques cadeaux pour les agents de la Ville et de l'Agglomération, ceux pris par d'autres entreprises du territoire et ceux que nous faisons gagner

en ce moment. Si ce n'est pas de l'aide aux commerçants et artisans locaux, je ne sais pas ce que c'est. Très peu de territoires le font. On nous appelle d'ailleurs pour savoir comment procéder. 300 commerçants et artisans du Grand Sénonais sont concernés, cela couvre tout le territoire. Nous pouvons être très fiers de cette mesure.

M. Le Président.- Merci pour ces précisions.

(Arrivée de Luc-Henri Jolly à 19 h 48)...

Nous passons au vote.
Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 1 voix (M. Bittoun).
C'est adopté.
Je vous remercie.

2- <u>TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIETALES - Création d'un conseil de développement « durable »</u>

M. Le Président.- Conformément à la loi, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite créer un conseil de développement afin d'enrichir, par la participation citoyenne, la réflexion et le travail communautaire des élus sur les grands sujets de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Composé de 60 personnes, de citoyens et de représentants de la société civile, le conseil de développement émet des avis sur des projets ou dossiers à la demande de l'EPCI, il peut parallèlement s'autosaisir sur des questions majeures pour le territoire.

Cela pourra permettre de faire émerger différents sujets ou dossiers auxquels nous n'aurions pas nécessairement pensé.

La loi nous y oblige et je pense qu'il faut y aller avec enthousiasme, s'en saisir et l'acter.

Nous vous proposons d'étendre ce mandat jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre la passation avec le prochain Conseil communautaire et laisser ses membres s'installer avant de mandater à nouveau ce conseil de développement, pour éviter un passage à blanc entre les deux.

Je tiens à souligner l'importance de ce conseil de développement durable : outre l'obligation légale, il s'inscrit dans notre démarche initiée il y a plus d'un an sur la refonte de notre administration et dans notre démarche de responsabilité sociétale. Même si nous ne l'avions pas mis en place, nous y travaillons depuis plus d'un an.

L'un des enjeux sera de penser différemment notre manière d'appréhender les grands sujets de notre Agglomération. Par exemple, en 2025 :

- lancer les discussions autour du renouvellement de nos délégations de services publics (mobilité, collecte et traitement des ordures ménagères),
- les sujets plus généraux de la transition écologique, du développement économique, de la préservation de la ressource en eau, de l'attractivité de notre territoire (tourisme, sport, culture).

Le conseil de développement, de par sa composition et ses débats, pourra alimenter et co-construire aux côtés des élus et de l'administration les projets du Grand Sénonais.

Pour garantir la sagesse de cette future assemblée, nous avons pensé confier son suivi à l'un des élus les plus sages de notre assemblée. Je le remercie d'avoir accepté cette mission. Il s'agit de M. Jean Kaspar. Sa sérénité, sa hauteur de vue et son expérience seront des atouts précieux.

Je profite enfin de l'occasion pour vous faire un point d'étape suite à l'appel à candidature lancé depuis quelques semaines. A ce jour, une dizaine de candidatures spontanées ont été enregistrées sur les 30 nécessaires au regard de la composition imaginée. Sur la dizaine de candidatures, nous avons eu seulement 2 femmes. C'est pourquoi je vous demande de relayer autant que vous le pouvez, sur vos supports de communication, dans vos communes, les infographies envoyées par le Cabinet. Pourquoi ne pas en parler également à l'occasion de vos vœux, qui réunissent

beaucoup de monde. Plus l'information sera large et plus nous pourrons compter, parmi les membres du conseil de développement, une pluralité d'acteurs, de profils, de parcours et d'intérêts différents. N'hésitez pas à en parler autour de vous. Nous avons besoin d'un conseil de développement le plus large possible pour qu'il fonctionne du mieux possible.

Je vous demande de :

- prendre acte de la tenue du débat mentionné à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
- décider de la création du conseil de développement, sa composition et ses modalités d'organisation, telles que précisées,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Y a-t-il des demandes de parole ?

M. Bittoun.- La démarche est intéressante. Je trouve bien de s'engager dans ce genre de démarche.

J'ai quelques questions à poser.

Un appel à candidature a eu lieu sur les réseaux sociaux notamment. Sauf erreur de ma part, il y est précisé que la candidature n'est pas autorisée aux anciens élus, aux membres de partis politiques ou de syndicats militants, aux fonctionnaires territoriaux de la CAGS et des communes membres. Quels sont l'origine et le fondement de ces restrictions ? Je ne crois pas que ce soit précisé dans la délibération ni dans le cadre légal défini par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales. Les restrictions visent essentiellement l'impossibilité pour des élus d'y participer.

M. Le Président.- Qui peut répondre à cette question ?

M. Kaspar.- Je vous remercie tout d'abord de la confiance que vous me faites en me proposant cette mission. Je ne sais pas si je suis un sage, mais j'ai compris depuis très longtemps que, s'il y a un enjeu manifeste dans ce siècle, c'est celui de la coopération : entre tous les acteurs et au sein de la société civile. La complexité et l'ampleur des problèmes auxquels nous sommes confrontés nécessitent des stratégies de coopération.

Le débat politique, social et économique se grandirait si dans notre société une conception de la coopération s'intensifiait, permettant de dépasser et transcender les différences, les clivages, les opinions dans le sens de l'intérêt commun.

C'est avec enthousiasme que j'accepte cette mission.

Par rapport à la remarque formulée, nous pouvons en effet nous interroger sur la possibilité d'élargir à quelques autres acteurs non mentionnés dans le texte. Je n'y vois pas d'opposition de principe, si ce n'est que cela alourdira le fonctionnement et la discussion.

M. Le Président.- Nous avons voulu un débat non politique au sein de ce conseil de développement, mais un débat de construction avec nos concitoyens sur des sujets précis rencontrés tous les jours.

Nous voulons que les citoyens s'en saisissent, des personnes civiles, pas des anciens élus. Nous ne voulons pas de politique dans ce conseil de développement. Nous en faisons dans le Conseil communautaire et dans nos Conseils municipaux. Le conseil de développement, c'est pour bâtir un pays, pas une arène politique.

La loi reste relativement ouverte sur le sujet. Ces restrictions ont été une volonté du bureau communautaire, nous voulions un conseil de développement le plus apolitique possible.

Nous pouvons réintégrer d'autres membres. 60 personnes, c'est déjà beaucoup. Nous le voyons puisque nous sommes 63.

M. Bittoun.- Je me suis mal fait comprendre. Vous mettez des restrictions, notamment vis-à-vis des membres de syndicats et des fonctionnaires territoriaux. Je ne comprends pas la logique derrière ces restrictions. Ce sont aussi des citoyens, souvent engagés, ils peuvent très bien s'exprimer

dans le cadre de ce genre d'assemblée. Il ne s'agit pas d'ajouter des membres, seulement de ne pas fermer les candidatures à certaines populations. De plus, ce genre de ségrégation sur des critères syndicaux me semble « limite ».

M. Kaspar.- La sagesse conduirait à faire en sorte que ce soit une assemblée de citoyens qui s'expriment différemment des représentants d'institutions syndicales ou politiques.

Les citoyens ont tous une opinion politique. Beaucoup sont dans une organisation syndicale. Il ne faut pas nous faire de faux procès. Il s'agit de faire en sorte de fonctionner dans de bonnes conditions dans le cadre de l'intérêt général. Le fait de donner la parole à des citoyens qui n'exercent pas de responsabilité publique ou organisationnelle me semble un gage de possibilité d'échanges plus positifs que certaines expressions syndicales -c'est un ancien syndicaliste qui vous le dit- ou politiques.

M. Le Président.- La présence de fonctionnaires peut alourdir le débat. Certains peuvent être engagés sur des politiques publiques et avoir un avis bien précis, qu'ils vont s'interdire de donner s'il s'agit d'un débat public embarrassant pour eux.

Nous voulons que ce soit le plus large possible, mais au niveau des citoyens de notre agglomération, nous ne voulons pas que ce soit trop fermé. Si nous ouvrons les candidatures aux fonctionnaires territoriaux et aux anciens élus, cela risque de refermer. Certes, n'importe quel citoyen a un avis politique, mais tous ne sont pas engagés dans la vie politique. Un citoyen non engagé dans la vie politique est totalement libre de ses propos.

Ce n'est pas fermé. Nous pouvons attendre de voir ce qui se passera pendant les débats de ce conseil de développement et l'ouvrir par la suite si nous l'estimons nécessaire. Nous pourrons peut-être aussi faire appel à des fonctionnaires ayant une certaine expertise, qu'ils soient de notre collectivité ou d'une autre, pour animer des débats. C'est le fonctionnement qui devrait se mettre en place.

L'important est de donner la parole aux citoyens pour avancer dans nos échanges. Nous leur remettrons quelques pistes de travail, mais ils pourront aussi en proposer eux-mêmes. Une parole relativement libre doit s'installer dans un conseil de développement.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

3- <u>FINANCES - Stratégie et pilotage - Attribution de fonds de concours au titre de la 2ème programmation de l'année 2024</u>

M. Crou.- Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accompagne et finance les projets de ses communes membres via sa politique de soutien communautaire aux investissements locaux qui, en vertu du Code général des collectivités territoriales, lui permet de leur octroyer des fonds de concours.

La 1e programmation de l'année concernait 22 opérations pour un montant total octroyé de 225 136 €. Pour cette 2e programmation, 38 nouveaux dossiers complets ainsi que 2 demandes complémentaires portant sur des dossiers validés en 1e programmation avaient été enregistrés à la date limite fixée au 14 novembre et ont pu être instruits en vue de leur présentation en commission des fonds de concours.

Après examen par la commission, 36 nouveaux dossiers ainsi que les 2 demandes complémentaires ont reçu un avis favorable pour un montant total de fonds de concours proposé lors de cette session s'élevant à 806 130 €, ce qui porte le montant cumulé des deux sessions de programmation de l'année à 1 031 266 €.

Pour rappel, l'enveloppe initialement dédiée au fonds de concours pour l'année 2024 était de 700 000 €. La validation de cette seconde programmation telle que proposée dans le tableau

annexé est donc un signal fort envoyé aux communes rappelant que depuis bientôt dix années et tout particulièrement depuis un an avec l'adoption des nouvelles modalités d'intervention pour la période 2024-2026, l'Agglomération se tient à leurs côtés pour les accompagner dans l'émergence de leurs projets et la concrétisation de leurs ambitions au service de la population.

L'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de coopération et de solidarité territoriale, a choisi depuis 2016 d'accompagner et de financer les projets de ses communes membres, participant ainsi au développement de l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les communes du Grand Sénonais peuvent ainsi solliciter des fonds de concours leur permettant de bénéficier d'un soutien financier de l'Agglomération pour leurs dépenses d'investissement, sous réserve de se conformer au règlement établi.

Par ailleurs, chaque commune déjà bénéficiaire d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en œuvre d'une opération peut solliciter un fonds de concours dit complémentaire :

- dans l'hypothèse où la dépense finale du projet s'avèrerait supérieure au coût prévisionnel,
- et/ou si le plan de financement définitif fait état de recettes, hors fonds de concours, inférieures au plan de financement prévisionnel, et si cela a pour conséquence d'augmenter le solde à charge de la commune.

Et sous réserve notamment :

- que la commune en fasse la demande et n'ait pas déjà atteint le montant plafond de fonds de concours pour l'année de référence de l'opération ou pour la période 2024-2026,
- que le fonds de concours complémentaire proposé à la commune en second examen respecte les règles de co-financements ainsi que les seuils et taux maximaux en tenant compte du montant du fonds de concours déjà accordé en 1e programmation.

Je tiens à rappeler que ces mesures sont exceptionnelles. D'autres financeurs qui accompagnent nos projets n'ont pas cette facilité. C'est aussi une preuve que notre Agglomération cherche à accompagner l'ensemble des projets.

A la suite des demandes des communes listées dans les tableaux présentés en annexe et conformément au règlement d'intervention en vigueur, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours pour lesquels la commission d'examen a émis un avis au titre de la 2e programmation 2024.

La 2e programmation 2024 concerne 38 opérations sur le territoire de 21 communes de l'Agglomération. Le montant global des opérations représente 7 794 260,60 € HT. Les fonds de concours proposés en commission constituent un montant de 806 130 €.

Pour rappel, l'enveloppe initialement dédiée aux fonds de concours pour l'année 2024 était de 700 000 €. La validation de cette seconde programmation telle que proposée dans le tableau annexé est une preuve de l'implication de l'Agglomération envers ses communes-membres (1 031 266 €), dans l'émergence de leurs projets et la concrétisation de leurs ambitions au service de la population.

Par ailleurs, en guise de bilan de cette première année de mise en œuvre du fonds de concours remanié, quelques chiffres peuvent être soulignés :

- le montant total des projets accompagnés s'élève à 8 520 304 €, avec un montant de projet moyen de 146 902 €,
- le taux moyen d'intervention de l'Agglomération s'établit à 12,1 %, avec un fonds de concours moyen de 17 780 €,
- les communes ont sollicité en moyenne 27 % de leur enveloppe annuelle et 18 % de leur

enveloppe triennale,

- 2 d'entre elles seulement auront atteint leur plafond annuel sur cette première année (Gron et Paron).

Au vu de l'examen des dossiers, nous attirons l'attention des communes sur quelques points de vigilance à avoir :

- leurs dossiers doivent concerner des travaux d'investissement,
- en cas d'acquisition de foncier, les travaux doivent être engagés dans les 2 ans suivant l'acquisition du foncier,
- les demandes de fonds de concours doivent être présentées avec une délibération et déposées à la direction stratégique de pilotage avant la fin des travaux,
- il faut être vigilant aux dates limites de dépôt signifiées bien en amont.

Au niveau de la direction Pilotage et Stratégie, Olivia Marikian et Magali BALLU restent à votre écoute pour vous accompagner sur différentes stratégies vous permettant d'optimiser le financement de vos projets.

M. Pérennès.- J'ai eu Olivia Marikian au téléphone cet après-midi. Nous l'avions déjà évoqué ensemble, l'enveloppe de Gron est atteinte. Les travaux n'étant pas terminés, nous allons retirer de l'offre l'enveloppe supplémentaire de 70 000 € que j'avais demandée pour le centre de santé. La délibération ne pouvait pas en tenir compte car elle a été écrite en amont. Nous la proposerons sans doute à nouveau en 2025. Cela amoindrit l'offre globale. Nous avons un objet structurant important pour le territoire. Nous verrons cela en 2025. Le *mail* va vous parvenir.

M. Bittoun.- J'ai cru comprendre qu'il y avait une demande de 26 909 € pour la rénovation thermique d'une école à Passy. 217 € auraient été accordés. C'est à mettre en parallèle d'autres demandes : 5 900 € pour la réfection de terrains de pétanque, 2 475 € pour l'achat d'un aspirateur à feuilles, demandes accordées en totalité. Quelle logique préside à ce genre d'arbitrages ?

M. Crou.- La logique est que l'ensemble des subventions atteigne les 80 %. Nous avons sollicité le Fonds Vert, le territoire, la DETR. On sollicite notre Agglomération en dernier pour économiser quelques finances au niveau des fonds de concours. Nous sommes à 80 % de subventions.

M. Le Président.- Ce n'était pas pour sanctionner la commune de Passy. Le principe est clair : nous ne pouvons pas atteindre plus de 80 % de subventions et l'Agglomération ne peut pas financer plus que la commune. La règle est précise.

Nous demandons à toutes les communes de solliciter le maximum d'aides possibles ailleurs pour que l'aide de l'Agglomération soit la dernière possible. Si toutes les communes de notre Agglomération demandaient ce qu'elles pourraient demander, l'enveloppe serait insuffisante. Une fois l'enveloppe consommée, elle est fermée.

Je vous remercie encore d'avoir voté ce nouveau règlement des fonds de concours avec une enveloppe triennale. Nous partons sur trois ans avec la possibilité de demander un cumul sur deux ans. Cela a permis à quelques dossiers d'être un peu mieux financés qu'en le faisant sur un an.

Cela peut être frustrant pour ceux dont les dossiers avaient été déposés avant. J'en fais partie. Je n'ai pas pu profiter de ce nouveau règlement de fonds de concours sur la commune de Dixmont, c'est ainsi, nous ne pouvons pas revenir en arrière. Je suis néanmoins satisfait que nous ayons pu le faire. Nous finançons bien plus, nous verserons beaucoup plus que les 700 000 € prévus. Certains ont déjà pris sur l'enveloppe la possibilité de cumuler deux années sur une seule et c'est bien.

M. Crou.- Les recettes étaient prévisionnelles. Sur la DETR, il nous a été notifié que nous n'aurions pas les 30 %, mais seulement 25 %. Nous allons donc nous rapprocher de la CAGS pour compléter et nous aurons un peu plus. Merci de votre soutien Monsieur Bittoun !

M. Bouchier.- C'est une très belle politique initiée il y a quelques années. Je suis heureux qu'elle profite toujours à cette assemblée et à l'ensemble des communes.

Nous nous sommes recontactés, avec Stéphane Pérennès. Le dossier porté par la commune

de Saint-Denis-lès-Sens comporte un gîte et une salle communale. Dès nos échanges dans le cadre du CRTE du 19 avril 2021, nous avions bien évoqué les deux opérations distinctes.

Nous n'avons peut-être pas été bons dans le montage de notre dossier, je l'admets. Nous avons présenté un dossier en 2022, initialement. Je ne connais aucun maire de cette assemblée n'ayant pas de temps en temps des difficultés à fidéliser son secrétariat de mairie. Le montage des dossiers est parfois compliqué par un passage de relais. Par habitude, j'aime monter les dossiers en amont. Nous avions monté celui-ci avec une seule entité. Pour autant, dans notre appel d'offres et dans le cadre du montage global, nous avons bien deux opérations distinctes.

Une première attribution a été faite en 2023, pour un dépôt de dossier en 2022, sur le gîte et la salle communale. Nous avions naturellement sollicité l'Agglomération du Grand Sénonais avec notre commune car, pour nous, il était acté que cette opération comportait deux tranches, regroupées en une pour faire des économies sur la cabane de chantier qui servira aux deux, etc. Nous avons bien deux opérations distinctes et séparées dans l'appel d'offres.

C'est pourquoi j'ai fait une réitération d'étude du dossier. Mon dossier était peut-être mal monté, effectivement. Je m'en excuse platement. Je ne suis qu'un petit maire d'une petite commune, nous essayons de faire de notre mieux entre nos agents et les élus. Les élus ne sont peut-être pas à la hauteur non plus.

Notre collègue de Gron retire son dossier pour cette année. La commune de Saint-Denis-lès-Sens n'avait pas sollicité d'autres fonds de concours et n'en sollicitera pas car cette opération de gîte et de salle communale est conséquente, donc nous ne pourrons pas présenter d'autre dossier, ni cette année, ni la prochaine. Nous nous concentrons sur cette opération.

Si nous reprenons la genèse, dans mon premier plan de financement, la Région intervenait au départ à hauteur de 120 000 €, le syndicat de l'énergie pouvait intervenir également. Ils n'interviennent finalement ni l'un, ni l'autre. Le pacte de territoire a été obtenu grâce au Département de l'Yonne. Nous avions soit de la DETR, soit du Fonds Vert, cela s'est transformé en Fonds Vert.

Le montage d'un dossier au long court prend du temps, de l'énergie, cela demande des discussions, des allers-retours. Les projets sont modifiés. Au départ, nous avions prévu un espace de *coworking* dans la salle communale. C'était dans l'esprit du temps. Finalement, nous nous sommes rapidement rendu compte que cela ne pouvait pas fonctionner.

Nous avions eu toutes ces discussions dans le cadre du CRTE. Ce dossier revenait chaque année dans la maquette du CRTE, jusqu'à il y a quelques mois. Pour nous, au niveau de l'équipe municipale dionysienne c'était simple, mais cela a peut-être été mal présenté dans le dossier. Je le regrette. Je sollicite votre bienveillance par rapport à cette opération, qui présente deux bâtiments fonctionnant de façon distincte. Le but n'est pas de dire que la commission a mal fait son travail, notre dossier était peut-être mal ficelé, je peux l'entendre.

Pour un dossier d'une telle importance, un soutien de l'Agglomération serait le bienvenu, d'autant que si l'on recherche des salles pour exposer, celle-ci serait idéale. Elle est bien située, dans un petit hameau agréable. Le gîte permettra de développer le tourisme et la salle associative pourra servir à l'ensemble des associations, pas seulement dionysiennes. Le club de football de Saint-Denis-lès-Sens doit compter 10 habitants de la ville sur environ 200 licenciés. Ces équipements se mettent à la disposition de toutes et tous.

C'est une belle opération. Mon Conseil et moi ne comprendrions pas qu'elle ne bénéficie pas du soutien de l'Agglomération. C'est pourquoi nous avons réitéré cette demande.

M. Le Président.- Merci pour toutes ces précisions.

Je remercie Pascal Crou pour son implication sur ce dossier car il n'est jamais facile de refuser de soutenir. Nous voudrions soutenir tous les dossiers présentés car nous avons voté tous ensemble. Nous avons déjà très largement allégé et simplifié le règlement. Nous avons là un cas particulier.

Si certains doutaient encore de l'importance de l'Agglomération pour les projets de

territoire, la démonstration en est faite. Beaucoup de projets de territoire sont aidés par notre Agglomération. Je rappelle une fois encore la prise en charge sans compensation demandée aux communes au titre des attributions de compensation sur les dépenses relevant des contributions au SDIS. L'Agglomération prend en charge les contributions du SDIS sans redemander aux communes ce qu'elles payaient. Cela a aussi amélioré les budgets communaux.

L'éclairage public n'a pas non plus été repris en attribution de compensation. C'est aussi une charge allégée pour nos communes sur leurs budgets. Cela a été repris en charge par l'Agglomération. Je vous demande de le dire à nos concitoyens. Je le leur rappelle souvent quand j'en ai l'occasion. Je leur explique que la ligne correspondant au pourcentage de l'Agglomération sert à cela, que cet argent reste dans notre commune puisque c'est pris en charge par l'Agglomération.

L'Agglomération du Grand Sénonais aide bien ses 27 communes.

Le nouveau règlement des fonds de concours, plus simple et moins contraignant, a aussi permis cette année d'accroître cette politique de redistribution. Plus de 1 M€ ont été consacrés à soutenir nos projets dans nos communes respectives, alors que l'enveloppe initiale pour 2024 était de 700 000 €, avec la possibilité de soutirer sur deux années. Ce que nous souhaitions et avons mis en place fonctionne.

Nous sommes toujours attentifs à trouver des solutions quand des dossiers apparaissent complexes. Le dossier de Saint-Denis-lès-Sens en est un. Nous nous sommes expliqués dès le lendemain. S'il y avait eu deux demandes différentes ou une seule mais avec un phasage en deux temps, deux fonds de concours auraient été possibles. En l'occurrence, c'est un seul dossier. Nous devons le retravailler pour voir comment procéder. En l'état actuel du règlement, nous ne pouvions pas. Saint-Denis-lès-Sens devra éventuellement présenter un autre dossier. Je vous soumettrai quelques idées, avant de les présenter à la commission pour sortir ce dossier et aider la commune de Saint-Denis-lès-Sens. Nous l'avons fait pour la commune d'Etigny. Quand nous sommes en désaccord, le maire amène des arguments. C'est arrivé à d'autres endroits. Nous avons aussi pu travailler pour aider Soucy.

Concernant le dossier spécifique de Saint-Denis-lès-Sens, nous devrons nous rencontrer pour trouver des solutions. Il en existe, je pense. Vous avez effectivement annoncé dès le départ que vous rassembliez deux projets en un seul, avec des phases. Nous ne pouvons demander des fonds de concours que pour un seul dossier par an. Plusieurs peuvent être déposés, mais il ne peut pas y avoir plusieurs fonds de concours pour un même dossier, c'est le principe, même s'il est à 1 M€. Nous le voyons avec les Promenades de Sens, dossier de plusieurs millions d'euros : ils ne redemandent pas de fonds de concours tous les ans.

Il y a peut-être quelque chose à monter pour diviser votre dossier en deux et faire une seconde demande. Nous avons rencontré un problème de fond au moment de nos échanges sur ce dossier : c'était à l'euro près le même dossier, sur lequel vous mettez « *première attribution : 30 000 €* ». Pour nous, il est clos. Sinon, je redépose un dossier pour la commune de Dixmont car ce n'est pas terminé.

M. Bouchier.- Je n'ai pas commencé. Nous venons seulement de signer le marché.

M. Le Président.- Il est possible de démarrer un dossier et de ne demander les fonds de concours qu'après. Nous ne demandons pas un dépôt du dossier avant le lancement du projet. Beaucoup de financeurs demandent d'attendre leur retour avant de démarrer les travaux. De notre côté, c'est très simple : vous démarrez, vous achetez, ce n'est pas grave, vous présentez la demande de fonds de concours et nous finançons.

Nous sommes entre deux règlements, cela génère des frustrations. Nous avions refusé à Simone Mangeon le fonds de concours pour l'achat d'un tracteur. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons voulu alléger tout cela. Le but est d'aider les communes, pas de faire des économies sur les communes. Nous avons délibéré tous ensemble, il n'y a pas de débat. Nous devons toutefois respecter le règlement. Nous réexaminerons le projet pour redéposer le dossier différemment. Nous

reviendrons vers vous, mais en l'état actuel, la commission a délibéré.

M. Bouchier.- L'assemblée est souveraine.

Vous parliez judicieusement du SDIS et de l'éclairage public. Quand la commune de Saint-Denis-lès-Sens est entrée dans la Communauté de communes du Grand Sénonais à l'époque, elle a baissé de l'équivalent ses taux d'imposition pour que nos concitoyens n'aient pas à payer deux fois. Je n'ai donc pas gardé dans mon budget le moindre centime.

M. Le Président.- C'est le choix de la commune. C'est en fonction des moyens. Chacun pouvait le faire.

M. Bouchier.- Chacun fait comme il veut.

M. Le Président.- L'Agglomération l'a pris en charge sans demander aux communes de baisser leurs taux en contrepartie. C'était un choix de la commune de Saint-Denis-lès-Sens. Pour rappel, il y a plus d'ouvriers que d'habitants à Saint-Denis-lès-Sens, cela peut aussi aider.

M. Bouchier.- L'Agglomération du Grand Sénonais lève plus d'impôts sur mon territoire que la commune de Saint-Denis-lès-Sens.

M. Le Président.- Nous n'allons pas reparler des attributions de compensation !

Y a-t-il d'autres prises de parole sur les fonds de concours ? *(Non).*

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

4- <u>FINANCES - Stratégie et pilotage - Attribution de fonds de concours complémentaires au titre de la programmation de l'année 2023</u>

M. Crou.- Le règlement d'intervention relatif au fonds de concours permet à chaque commune, déjà bénéficiaire d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de solliciter un fonds de concours dit complémentaire, dans le respect du cadre posé.

Sur proposition de la commission d'examen qui s'est réunie le 26 novembre 2024, le Conseil communautaire est invité à statuer sur la demande de fonds de concours complémentaire déposée au titre de la programmation 2023 par la commune de Gron, pour son projet de rénovation thermique au complexe sportif Albert Guillet, à la maison de l'enfance, à la micro-crèche et à la halte-garderie, pour un montant de 1 153 €.

Je ne vous rappelle pas les conditions d'attribution des fonds de concours complémentaires.

La demande complémentaire présentée par la commune de Gron au titre de la programmation 2023 concerne son projet de rénovation thermique au complexe sportif Albert Guillet, à la maison de l'enfance, à la micro-crèche et à la halte-garderie, pour un montant de 1 153 €. Le montant de l'opération a été estimé à 23 081,58 €. Lors de la 1e programmation de l'année 2023, la Commune de Gron avait bénéficié de fonds de concours à hauteur de 6 924 €.

M. Pérennès.- Le dossier est arrivé en retard du fait de modifications demandées par la CAF pour la micro-crèche.

M. Le Président.- Nous pouvons nous satisfaire d'avoir acté la possibilité de déposer des demandes complémentaires, en fonction soit d'une augmentation du coût, soit d'une modification. Nous sommes les seuls à le faire. Quand vous présentez un devis, la subvention se fonde sur le devis, même si la facture est plus élevée. En revanche, si la facture est inférieure au devis, on se réfère à la facture pour le pourcentage de subvention. C'est le principe, mais pas sur l'Agglomération du Grand Sénonais. C'est logique car c'est l'argent de nos concitoyens. Il reste sur leur territoire et c'est bien.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

II. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne »

Mme Naze.- Le Département de l'Yonne souhaite fusionner sa direction de la communication et l'Agence départementale du tourisme pour créer une Société Publique Locale (SPL) « L'Agence d'attractivité de l'Yonne », dans le but de mettre en place une coopération sur le sujet avec les intercommunalités du territoire.

A ce titre, cette nouvelle agence aura pour but de développer de nouveaux champs d'action, notamment dans le cadre de l'attractivité résidentielle, de venir en soutien aux structures touristiques du Grand Sénonais, ainsi que de développer des outils de communication et de promotion du territoire. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a été fléchée par la Région sur le pôle attractivité résidentielle.

La forme juridique de la structure implique une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au capital de l'agence, qui représenterait 4,5 % des actions (soit 25 actions) pour un montant de 1 704,50 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et de participer au capital social de la SPL à hauteur du montant précisé.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, dont une encore cette semaine, réunissant l'ensemble des vice-présidents en charge de l'attractivité. Nous y étudions les plans d'action, nous nous orientons sur la communication, nous essayons d'homogénéiser la communication au sujet des chemins de randonnée et de halage (panneautage essentiellement). Le contrat fluvestre a été mentionné. Nous y avons également évoqué des problématiques liées aux logements, notamment concernant les campings. Un gros travail est à faire sur le département car les campings souffrent d'un manque d'attractivité. A peine 50 % d'entre eux sont classés. Nous allons pouvoir agir sur différents leviers, en profitant des retours d'expérience des uns et des autres. Certains EPCI ont bien avancé sur certains champs d'action, d'autres moins. Nous profiterons des expériences de chacun pour faire avancer l'ensemble du territoire icaunais.

M. Bittoun.- Je voterai contre car nous sommes dubitatifs vis-à-vis des nouvelles strates qui s'ajoutent en permanence au millefeuille administratif.

Mme Naze.- Ce n'est pas une nouvelle strate, nous abondions à l'ADT auparavant, c'était un support sur la partie tourisme. La plupart des EPCI du territoire de l'Yonne se réunissent pour travailler différemment. Nous avions fait ce choix il y a quelques années avec la transformation de notre Office de tourisme. L'attractivité n'est pas seulement touristique dans un territoire, il y a aussi l'économie et l'attractivité résidentielle. Faire venir des gens, c'est bien, mais il faut tout faire pour qu'ils restent sur notre territoire.

M. Le Président.- Ce n'est pas une strate supplémentaire, mais une transformation. C'est intéressant car cela permet au territoire d'avoir un maillage plus vaste de ce qui se passe sur un territoire. Que ce soit pour du tourisme ou une autre forme d'attractivité, résidentielle ou industrielle, l'important est de rester. Si une industrie vient sur notre territoire, l'important est qu'elle y reste. Elle peut s'installer à côté, elle ne se préoccupe pas de la frontière du territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais. Un touriste non plus. L'important est de montrer, à un endroit du territoire, tout ce qui existe partout.

Ce n'est donc pas une strate supplémentaire, c'est presque une réduction car ils réduisent la voilure en mettant en place une SPL.

La participation est relativement modérée pour notre agglomération : 1 704,50 €. Il est intéressant d'être avec eux car cela nous permet d'avoir un siège dans la SPL, de travailler de concert,

de discuter avec tout le monde. L'idée n'est pas de faire un vin d'honneur avec quelques cacahouètes, mais de développer l'attractivité quelle qu'elle soit sur l'ensemble du territoire. Il est important de parler avec ses partenaires.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Mme Naze.- Il faut également désigner un représentant.

M. Le Président.- Tout le monde avait compris qui était le représentant désigné !

Mme Naze.- Il peut y avoir d'autres candidats.

M. Le Président.- Y a-t-il des candidats pour prendre la place de Nadège Naze pour nous représenter à la SPL ? *(Non).*

Mme Naze.- Je préfère que ce soit officiel.

M. Le Président.- La mieux placée sur ce dossier est la présidente de l'Agence d'attractivité du Grand Sénonais. Merci, Nadège, d'avoir accepté ce rôle.

Je mets aux voix cette désignation.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie pour elle.

6- <u>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique – Reversement de subventions aux acteurs de la Fabrique à Entreprendre du Grand Sénonais (bilan 2023, avance 2024)</u>

Mme Quentin.- La Communauté d'Agglomération, en lien avec les acteurs de la création nommés dans le présent rapport, a fait acte de candidature au programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et a conclu avec cette dernière une convention de subvention pluriannuelle.

Ce programme a permis de mener 26 actions en 2023 et d'accompagner 34 nouveaux créateurs et entrepreneurs dans la concrétisation et le développement de leur activité. Sur les 55 000 € prévus au budget 2023, 53 544 € ont été effectivement utilisés pour le développement des actions.

La présente délibération s'inscrit dans l'exécution de ladite convention et a uniquement pour objet d'arrêter et répartir entre chaque acteur le montant du reliquat de subvention allouée par la BPI au titre de l'année 2023, ainsi que l'acompte à verser au titre de l'année 2024.

La BPI nous verse ces 55 000 € et nous les répartissons, avec l'aide de Magali Conducteau, qui pilote la Fabrique à Entreprendre, auprès des acteurs du territoire. Vous trouvez dans le rapport la répartition du solde de 2023 et de l'acompte 2024 par acteur.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? *(Non).*

Je vous demande de m'autoriser, ou mon représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'une manière générale à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de la convention DOS0190138/00, des 8 accords partenariaux en découlant dont les opérations de reversement de subvention.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

7- A<u>TTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique - SEM (Société d'Economie Mixte) YONNE EQUIPEMENT– Approbation des rapports 2023</u>

Mme Quentin.- Actionnaire de la SEM Yonne Equipement, l'Agglomération du Grand Sénonais, par son assemblée délibérante, doit approuver le rapport d'activité 2023 de la société d'économie mixte, retraçant l'ensemble des activités de conseil, d'accompagnement et de prospection réalisées durant l'année 2023.

Aux côtés de l'AER (Agence économique régionale) Bourgogne Franche-Comté et des satellites régionaux, la SEM Yonne Equipement est un partenaire privilégié du Grand Sénonais pour accompagner l'implantation et le développement des acteurs économiques locaux, notamment auprès des TPE et PME ou encore la reprise d'activité.

La SEM Yonne Equipement peut intervenir comme AMO pour un projet sur le territoire, mais aussi acheter un terrain, construire, louer à l'entreprise qui en a besoin, qui rachètera peut-être dans 5 ou 10 ans. La vocation est d'acheter, construire, louer, puis de vendre au locataire.

A Villeneuve-sur-Yonne, elle a accompagné en AMO GOUJET Déménagements. Zone des Vauguillettes, il y a eu K.E.P. Technologie et une extension de POMONA. Nous avons vendu un terrain récemment.

M. Le Président.- Ce ne sont que quelques exemples. Cela fonctionne, y compris sur notre territoire.

Je vous demande d'approuver le rapport de gestion 2023 de la SEM Yonne Equipement et de m'autoriser, ou mon représentant, à engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

8- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Accueil de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (AMPHI)

Mme Quentin.- La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est essentielle pour les jeunes de 17 à 25 ans, car elle est nécessaire pour leur parcours scolaire et professionnel. L'École Nationale de Police de Sens ne peut plus les accueillir, créant des difficultés pour ces jeunes.

Le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) sollicite l'Agglomération du Grand Sénonais pour mettre à disposition des locaux afin d'organiser ces journées. Une convention sera signée pour garantir les modalités d'accueil et assurer la sécurité des participants.

Cela fait 18 mois que tout le département de l'Yonne est accueilli à Auxerre. Cela pose des difficultés de déplacements. De plus, si les jeunes arrivent en train, ils sont loin du centre d'accueil. L'École de Police s'étant fortement développée, elle ne peut plus assurer les repas du midi. C'était la problématique. Il est important d'apporter une solution pour la partie nord du département pour l'organisation des JDC.

Mme Pieux.- Actuellement, des jeunes sont accueillis à Dijon faute de place à Auxerre. C'est un vrai sujet pour notre territoire. Les sénonais rencontrent de grandes difficultés pour participer à cette journée. J'ai même un jeune qui est parti à Orléans faute de place sur le Sénonais. Ce n'est pas avant mars 2025. C'est un vrai sujet pour nous.

Mme Naze.- J'ai été sollicitée par de nombreux parents par rapport à des problématiques de mobilité. Cela soulagera les parents et les jeunes qui doivent faire leur Journée Défense et Citoyenneté.

M. Le Président.- Nous nous substituons encore une fois à l'Etat. Ils étaient auparavant accueillis à l'École de Police.

Cela doit passer en Conseil communautaire. Il est de notre devoir en tant qu'élus de

regarder toutes les possibilités. J'y suis très favorable, comme je le leur ai répondu quand ils nous ont interrogés, tout en précisant que cela devait passer en Conseil communautaire car c'est un lieu communautaire.

Mme Mangeon.- Nous prêtons les locaux, mais ils doivent nous envoyer les formateurs.

M. Le Président.- Oui. Nous gérons seulement la mise à disposition des locaux.

Nous avons regardé leurs dates et cela passe sans problème.

M. Bittoun.- Envisagez-vous cette mise à disposition à titre gratuit ou onéreux ?

M. Le Président.- A titre gratuit.

M. Pérennès.- Il y a une salle de 37 personnes. N'importe quelle salle des fêtes pourrait convenir. En revanche, il y a la question du flux. Combien de temps en ont-ils besoin ? C'est un jour me semble-t-il, mais cela revient-il toutes les semaines, tous les mois ? Je n'ai pas trouvé ces informations dans la délibération.

Mme Naze.- De mémoire, il y a une session par semestre.

M. Pérennès.- Nous devrions trouver une solution.

M. Le Président.- Ils en feront peut-être deux la même semaine, cela reste à définir en fonction du nombre de jeunes y participant. Ce n'est pas très important pour nous.

C'est bien noté dans la délibération : « *Article 1 : Approuver le principe d'accueil des journées de la Journée Défense et Citoyenneté dans les locaux de l'Agglomération du Grand Sénonais (AMPHI) à titre gracieux.* »

Je vous demande de :

- m'autoriser à négocier les modalités précises de cette collaboration, incluant la mise à disposition des salles nécessaires, conformément aux besoins exprimés par le Centre du Service National et de la Jeunesse,
- préciser que la mise en place de cette collaboration sera soumise à la signature d'une convention entre le Centre du Service National et de la Jeunesse et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, visant à garantir notamment les aspects d'assurance et de sécurité,
- m'autoriser à signer la convention à venir avec le Centre du Service National et de la Jeunesse.

M. Pérennès.- Pour Gron, nous pouvons réfléchir à la mobilisation des jeunes concernés. Notre restaurant intergénérationnel peut encore alimenter un certain nombre de personnes. Nous pouvons avoir une salle, par rapport à la régularité. Nous y réfléchirons, pour apporter éventuellement une solution à ces jeunes et faire en sorte qu'ils restent sur le territoire sénonais au lieu d'aller à Dijon ou ailleurs.

A Auxerre, ils peuvent utiliser les vélos Fifteen pour se déplacer, mais il faut être abonné. C'est compliqué pour une journée.

(Sortie de M. de Carville)...

Il serait préférable qu'ils restent au niveau local. Nous allons étudier la question.

M. Le Président.- Le but de cette délibération est de les accueillir dans une salle à l'Amphi, à titre gracieux. Cela offre des facilités pour venir en transport en commun.

Merci.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

9- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Agence d'attractivité Sens Intense – Convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité Sens Intense 2024-2025-2026 – Avenant n°1

M. Le Président.- En vertu de la délibération du 27 juin 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a approuvé la Convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'attractivité Sens Intense (AASI), liant les deux entités pour les années 2024-2025-2026.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence a été sollicitée par l'association ARUM, pilotant le projet « La Fresque » (spectacle historique qui se déroulera durant l'été 2025), pour l'accompagner dans la mise en œuvre de l'opération « 1 000 Blasons du Grand Sénonais », prévue en amont du spectacle. Cette opération, réfléchie conjointement entre Arum et l'AASI, vise à faire participer l'ensemble des établissements scolaires de l'Agglomération par la réalisation, par les élèves eux-mêmes, de blasons décoratifs destinés à pavoiser les rues de la Ville de Sens avant et pendant le spectacle, afin de donner une ambiance « médiévale » à la ville, conformément à la thématique du spectacle.

Afin de permettre la prise en charge par le Grand Sénonais et l'AASI de cette opération « 1 000 Blasons », il convient de renchérir la contribution de l'Agglomération à l'AASI du montant de la participation à Arum au titre de l'opération, à savoir 2 200 € pour l'année 2025.

En ce sens, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant n°1 à la Convention visant à modifier son article 4, l'enrichissant d'une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'opération « 1 000 Blasons », ainsi que l'article 10, portant la contribution de la CAGS à l'AASI de 380 000 € à 382 200 € pour l'année 2025.

Cela permettra à l'agence de financer ces blasons.

Mme Naze.- ARUM a appelé cela « 1 000 Blasons » et nous avons environ 1 500 élèves de notre territoire associés au projet, la plupart des écoles ayant répondu positivement.

C'est un beau projet, il permettra à tout le monde d'être dans la dynamique de La Fresque cet été.

M. Le Président.- Merci.

L'association ARUM a beaucoup de bénévoles, cela fonctionne très bien. C'est parfait.

Je vous demande :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'agence d'attractivité Sens Intense, liant la CAGS et l'AASI pour les années 2024-2025-2026, notamment la modification des articles 4 (missions dévolues au titre de la gestion de projets pour le compte de l'agglomération) et 10 (contributions - compensations pour obligation de service public),
- d'approuver le renchérissement de la participation financière de l'Agglomération à l'AASI de 2 200 € pour l'année 2025, la portant de 380 000 € à 382 200 €, afin de prendre en compte l'opération « 1 000 Blasons du Grand Sénonais » mise en place dans le cadre du spectacle « La Fresque »,
- d'approuver la modification de l'inscription budgétaire de 380 000 € à 382 200 € à l'Agence d'attractivité Sens Intense pour 2025, les versements pour 2024 et 2026 restant inchangés, à savoir 380 000 €,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer le projet d'avenant n°1 à ladite convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté, Mme Naze n'ayant pas pris part au vote.

Je vous remercie pour La Fresque, ce sera un superbe spectacle.

10- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Développement Economique – Acquisition d'un chemin rural de la commune de Gron

Mme Quentin.- La présente délibération a pour objet d'autoriser l'acquisition, auprès de la commune de Gron, d'un chemin rural d'une superficie de 1 252 m², situé en zone d'activités de Salcy pour le montant symbolique d'1 €.

Le Conseil municipal de la Ville de Gron a délibéré favorablement sur le sujet, lors de sa séance du 26 septembre dernier.

(Retour de M. de Carville)…

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de cession d'un ensemble immobilier à la société Prysmian pour l'aménagement d'une plateforme de stockage de tourets en zone d'activités de Salcy.

Le terrain promis à la société Prysmian est traversé par un chemin rural appartenant à la commune de Gron.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? *(Non).*

Je vous demande :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Gron d'un chemin rural situé en zone d'activités de Gron d'une superficie de 1 252 m² et composé des lots I, H, J et K pour un montant d'1 € symbolique,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment l'acte administratif à venir,
- dire que les frais et émoluments relatifs à la rédaction des actes à intervenir seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- prendre acte que cette acquisition vise à permettre la cession future d'un ensemble foncier destiné à être cédé à l'entreprise Prysmian dans le cadre de son projet d'aménagement d'une plateforme de stockage de tourets en zone d'activités de Salcy.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

11- <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Acquisition de la parcelle cadastrée B441 située sur la commune de Rousson propriété de la famille DUPIRE</u>

M. Grass.- La présente délibération porte sur l'acquisition d'une parcelle à Rousson pour améliorer la sécurité de sa déchèterie. L'acquisition sera faite auprès de MM. DUPIRE, qui ont donné un avis favorable à la vente de cette parcelle pour 1 500 €, la contenance de la parcelle étant de 940 m².

M. Le Président.- Merci. Nous avançons toujours sur ce dossier, c'est parfait.

Y a-t-il une prise de parole ? *(Non).*

Tout le monde connaît bien ce dossier.

Je vous demande :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle cadastrée B 441 d'une surface de 940 m², propriété de MM. Didier et Eric DUPIRE, pour un montant de 1 500 €,
- de charger le cabinet HYPODOC, assistance foncière sise à Meaux (77100), de conclure et d'authentifier cette acquisition par un acte administratif. En vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment l'acte en forme administrative à intervenir.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

12- <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Le GINKGO » portant sur deux parcelles à Malay-le-Grand sur le Grand Sénonais</u>

M. Le Président.- Dans le cadre du futur Projet alimentaire territorial du Grand Sénonais et afin de permettre à l'association « Le Ginkgo » de développer une production maraîchère et fruitière en complément de son activité sur le Jardin Corneille à Sens, il est proposé de lui louer, sous forme de bail emphytéotique administratif, deux parcelles de terrain situées au lieu-dit les Bas-Musats, à Malay-le-Grand.

Les deux parcelles ciblées représentent des surfaces de respectivement 23 700 m² et 1 585 m², correspondant à un total de 25 285 m². La durée du bail est envisagée pour 18 ans.

M. Hiridjee.- Cette association a été créée par deux sœurs. Elles souhaitent reproduire à Sens une activité maraîchère dans le jardin Corneille, pour qu'elle soit visible. La Ville de Sens ayant été lauréate « Quartiers fertiles » et dans le cadre de l'ANRU, nous devions avoir une activité maraîchère dans ce jardin.

L'objectif est que ce soit une vitrine, avec des ateliers pédagogiques. Toutefois, pour produire, le site de Corneille ne suffisait pas. Dans le cadre du Projet alimentaire territorial, nous n'avions pas de foncier sur Sens, mais l'Agglomération avait ces terrains disponibles à Malay-le-Grand, sur la route parallèle à Netto. Il s'agit d'un terrain de 25 000 m². Cela leur permettra d'avoir une production, mais aussi une partie pédagogique et animation.

Le loyer du bail ne sera pas pécuniaire, mais sous forme d'heures d'actions pédagogiques.

M. Bittoun.- Je m'abstiendrai sur cette délibération.

Nous avons pu échanger sur ce projet lors de la journée organisée autour du Plan alimentaire territorial. Je remercie les acteurs de cette journée car elle était très intéressante, notamment par rapport à la démarche que vous sembliez vouloir pousser avec le conseil de développement durable évoqué précédemment où nous pourrons inviter des citoyens et tous les acteurs du territoire à s'exprimer. C'était une journée riche.

Ce projet nous y a été présenté. Il est bien intentionné, mais je suis dubitatif quant à son réalisme. Il supposera un soutien très important de la part des services municipaux. C'est pourquoi nous avons décidé collectivement de nous abstenir.

Lors de cette journée a également été évoqué le choix du lieu. Les Boutours semblaient plus adaptés à cela. Nous regrettons ce choix.

M. Le Président.- Cela laisse un développement possible avec les jardins des Boutours.

M. Hiridjee.- Il n'y a pas 25 000 m² de terrains disponibles aux Boutours. Nous n'y avons pas de foncier. Je remercie l'Agglomération pour ce foncier disponible à Malay-le-Grand. La vitrine sera toutefois à Sens, au Jardin Corneille, en plein cœur du quartier populaire des Champs Plaisants. Ce n'est pas un manque de volonté, mais il n'y avait pas de terrain disponible.

M. Le Président.- Il n'est pas demandé de loyer financier, mais un retour par une prestation sous la forme d'actions pédagogiques par année civile, réparties équitablement partout. Nous ne demandons pas de participation financière à l'association pour cette mise à disposition, mais une action pédagogique envers nos citoyens.

Il vous est demandé :

- d'approuver le bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de l'association « Le Ginkgo » pour une durée de 18 ans et pour un loyer acquitté sous la forme d'heures d'actions pédagogiques sur les parcelles cadastrées Z 199 pour une contenance de 23 700 m² et Z 209 pour une contenance de 1 585 m²,

- de solliciter l'étude de la SCP GENET – DUVAL, notaire au 9 Boulevard Maupéou à Sens pour accomplir les formalités nécessaires de ce bail emphytéotique administratif,
- de dire que les frais d'honoraires relatifs à la rédaction dudit bail sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment le bail emphytéotique administratif dont le projet est annexé à la présente délibération.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

III. TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

13- TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Présentation du rapport d'activité 2023 du réseau des transports urbains INTERCOM

(Sortie de M. Berthault)…

M. Sabattier.- Chaque année, le délégataire des transports urbains doit présenter à l'autorité délégante un rapport d'activités retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le réseau a enregistré 1 051 320 voyages en 2023, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2022. Aussi, une augmentation est constatée des kilomètres commerciaux au global de 5 % en 2023 par rapport à 2022. Cette dernière est liée essentiellement à l'intégration des 9 circuits scolaires en septembre 2022 dans l'offre périurbaine, qui ont été pleinement comptabilisés en 2023.

Le rapport précise également que 42 786 usagers ont été contrôlés dans les transports Intercom, avec une très faible fraude constatée (moins de 0,1 %) à bord (les usagers ont donc systématiquement un titre valide).

Le rapport souligne aussi de nombreuses actions partenariales menées en 2023 (navettes flamme olympique, octobre rose…). Célestin N'Goma m'a indiqué tout à l'heure qu'il me solliciterait pour mettre à disposition des transports pour les scolaires, lycéens et autres. Nous sommes toujours ouverts à ce genre de manifestations. Nous avons fait une demande pour globaliser l'ensemble sur l'année. Nous sommes toujours à disposition dans ce genre de manifestations.

En 2023, la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais s'est élevée à 4 827 763,41 €, et les recettes à 822 540,28 €. Le coût total du service pour 2023 est de 5 650 303,69 €.

Nous nous réjouissons de cette augmentation de 9 % de la fréquentation et cela continue, l'année 2024 sera très intéressante. Nous enregistrons encore des voyages supplémentaires. Nous touchons une autre population. Parmi ces 1 051 320 validations enregistrées, il y en a eu 740 576 sur les lignes structurantes, c'est-à-dire les principales, avec l'Amande, 183 110 sur les lignes de proximité, 120 982 sur les lignes périurbaines et 6 652 concernant le transport à la demande.

Plusieurs grandes actions ont été menées en direction des usagers en 2023 :

- 650 élèves de CM2 ont été sensibilisés à l'usage des transports en commun sur toute l'agglomération,
- 575 élèves de 5e ont été sensibilisés à la sécurité dans les transports en commun (collèges de Sens, Paron et Villeneuve-sur-Yonne).

Chaque année nous faisons des relances et je vais insister davantage encore car je trouve qu'il n'y a pas suffisamment d'élèves sensibilisés à toutes ces situations.

Pour information, des SMS sont systématiquement envoyés en cas de perturbation impactant le service (retard de plus de 15 minutes, déviation significative, modification d'horaires ou autre, événement climatique). Chaque maire ou référent est directement informé de la situation et des retards dus à divers éléments perturbateurs. Le service de communication est efficace et informe au mieux tous les usagers.

M. Le Président.- Nous avons en effet un service d'information très efficace en cas de problème.

Ils ont même fait de la pédagogie. Les services de la police municipale, de la police nationale et de la gendarmerie, en fonction des secteurs, sont venus dans les bus pour contrôler les enfants, vérifier si les ceintures étaient bien mises. Cela ne leur a pas fait peur, mais cela a permis de faire de la pédagogie autour des questions de sécurité.

(Retour de M. Berthault)...

Tout cela sous la houlette d'Intercom. Nous avons un très bon service.

M. Bittoun.- Je me fais le relais d'interpellations régulières d'habitants du Sénonais. Si nous voulons des services de transport en commun à la hauteur, enjeu important pour améliorer la mobilité de publics pour qui c'est le seul recours et pour améliorer notre impact carbone, il reste du chemin à parcourir. Il faudra être ambitieux car la fréquence de passage des bus, l'absence de bus le dimanche et la durée de validité limitée des billets, les trois principaux points régulièrement remontés, n'en font pas une solution pérenne et viable pour se déplacer sur notre territoire, y compris quand on est dans la zone centre.

M. Sabattier.- Merci pour ces éléments, mais nous avons déjà eu des retours. J'ai aussi conversé avec bon nombre d'usagers. Nous y pensons. La nouvelle DSP arrive pour 2026, nous allons revoir tout cela et travailler pour améliorer l'offre car elle commence à être insuffisante, voire très insuffisante dans certains secteurs.

Dans des quartiers éloignés et pour les personnes sans moyen de locomotion, le dimanche sera mis sur la table, pour les conduire dans la ville centre ou dans diverses activités ou festivités sur le Sénonais, la Ville de Sens, le cinéma, le centre nautique.

Je vous remercie de nous le redire, mais nous y avons déjà pensé et nous travaillons sérieusement sur le sujet, au niveau des véhicules, des fréquentations, pour améliorer encore cette offre. Différents points sont à l'étude pour la nouvelle DSP à venir.

M. Bittoun.- C'est une excellente nouvelle. Merci pour votre réponse détaillée.

M. Le Président.- Il faudra néanmoins faire attention au budget en augmentation constante. Il faudra trouver un équilibre. L'audit est lancé pour la nouvelle DSP, pour améliorer encore cette offre de service.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Non).*

Nous prenons acte du rapport 2023 du réseau de transport urbain Intercom.

14- <u>TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Règlement du service de location de vélos en libre-service</u>

M. Sabattier.- Vous avez la primeur de la découverte du vélo qui roulera très prochainement sur les routes et chemins sénonais.

(Sortie de M. Bittoun)…

Nous l'attendions, il est arrivé. Vous en avez la primeur. Il était encore entre les mains des spécialistes il y a quelques heures pour les logos et être arrangé comme il se doit.

Il fera le bonheur de nombreuses personnes dès le début de l'année 2025.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais va mettre en place, en 2025, un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service via une application mobile. Ce

service dénommé « Brennus à vélo » vise à promouvoir une mobilité durable, accessible à tous, avec des tarifs adaptés et un cadre réglementaire clair.

Les utilisateurs sont responsables des vélos durant la location et doivent respecter les règles d'usage. La sécurité des transactions et la protection des données personnelles sont également garanties.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du service de location de vélos en libre-service.

Les conditions générales d'utilisation précisent que ce service est réservé aux personnes majeures, mais les mineurs de plus de 14 ans peuvent également l'utiliser sous certaines conditions, afin d'assurer la sécurité de tous et de limiter les risques liés à l'utilisation des vélos.

Le Conseil communautaire est invité à :

- décider d'adopter les dispositions du règlement,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment l'acte en forme administrative à intervenir.

M. Le Président.- Nous allons ainsi offrir un beau service aux habitants du Grand Sénonais. Il apportera un vent de modernité à notre territoire.

(Retour de M. Bittoun)...

Je salue la ténacité de Gilles Sabattier et de plusieurs autres élus. Un grand merci également à David Franche car il a beaucoup œuvré pour avoir ce vélo ce soir. Sans lui, nous n'aurions peut-être pas réussi à le mettre en place pour le 1er février 2025.

Gilles Sabattier n'a pas toujours eu l'écho espéré sur le plan Vélo, mais l'important est d'y arriver.

Nous ne parlons plus de transport, mais de mobilité et le vélo doit prendre toute sa part dans notre schéma de déplacement. Avec les pistes cyclables (notre objectif de 120 km de pistes cyclables d'ici 2030 est d'ores et déjà réalisé pour moitié), le développement de nos services de vélos en location moyenne et longue durée ou en libre-service et notre réseau de transport urbain, l'Agglomération structure désormais pleinement sa politique de mobilité. Elle n'est pas parfaite, je vous l'accorde, mais elle continue d'avancer.

Plus spécifiquement, nous nous acheminons vers une inauguration de nos « Brennus à vélo » le 1er février et une mise en service le 3 février. Nous avons connu quelques mésaventures ces derniers jours quant à la capacité à tenir ces délais, avec la défaillance d'une entreprise chargée de la réalisation des aménagements de voirie nécessaires. La réactivité et le travail de nos services, en particulier de David Franche, ont été déterminants. Je tenais à l'en remercier, ainsi que l'entreprise Colas, pour sa réactivité dans cette mise en place.

Y a-t-il des prises de parole ? *(Non).*

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

15- <u>TRANSITION ENERGETIQUE - Mobilité - Tarification du service de location de vélos en libre-service</u>

M. Sabattier.- Comme évoqué lors de la délibération précédente, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais va mettre en place, en 2025, un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service. La tarification du service envisagée est la suivante.

Sans abonnement, le tarif est de 1 € par demi-heure puis 0,05 €/minute. L'abonnement coûtera quant à lui, 5 €/mois ou 50 €/an avec les 30 premières minutes gratuites. Un tarif réduit est

proposé pour certains publics. Les touristes peuvent opter pour des Pass de 1 à 3 jours, avec 30 minutes gratuites, puis 0,05 €/minute.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la tarification proposée pour le service de location de vélos en libre-service.

Les grands principes de tarification proposés sont les suivants :

- tarif sans abonnement : 1 €/demi-heure puis 0,05 € la minute, pas de tarif réduit,
- tarif avec abonnement : 5 €/mois ou 50 €/an, 30 premières minutes offertes puis 0,05 € la minute,
- tarif réduit : 3 €/mois ou 30 €/an, 30 premières minutes offertes puis 0,05 € la minute,
- bénéficiaires du tarif réduit : - de 26 ans, étudiants, allocataires sociaux, demandeurs d'emploi, + 65 ans,
- tourisme / occasionnel :
  - ticket 1 jour : 2 €, 30 premières minutes offertes puis 0,05 € la minute,
  - ticket 2 jours : 3 €, 30 premières minutes offertes puis 0,05 € la minute,
  - ticket 3 jours : 4 €, 30 premières minutes offertes puis 0,05 € la minute.

M. Bittoun.- Quel est le niveau d'équilibre des dépenses / recettes envisagé pour ce service ? C'est probablement ce qui a présidé au choix des tarifs. Si la réponse a déjà été apportée, je m'en excuse.

M. Le Président.- Nous sommes loin de l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Nous n'y arriverons pas. Le but est de promouvoir les déplacements doux. Nous pouvons espérer que cela engendre des économies au niveau de la santé de nos concitoyens et éventuellement de l'usure de nos routes. Entre l'argent mis dans les pistes cyclables et les vélos, l'équilibre n'est pas possible. Nous avions un reste à charge d'un peu plus de 60 000 € me semble-t-il, sur le fonctionnement et sur une projection optimiste.

Pour l'instant, 100 vélos sont mis en location courte durée libre-service et 50 en location moyenne et longue durée. Là encore, nous sommes loin d'équilibrer en fonctionnement. Pour rappel, sur présentation d'une facture d'achat d'un vélo à assistance électrique, nous remboursons 50 % de la location de courte et moyenne durée. Le but est d'inciter nos concitoyens à se déplacer à vélo et de développer nos mobilités douces.

M. Bittoun.- J'imaginais bien que ce n'était pas à l'équilibre, mais c'était pour avoir une idée des abaques. Je vous remercie pour ces éléments de réponse.

M. Le Président.- Je pourrai vous préciser notre reste à charge une fois les locations lancées. Les 30 premières minutes sont gratuites. Nous misons beaucoup sur l'abonnement.

Mme Mangeon.- Je me permets une plaisanterie : le président pourrait, comme notre ancienne présidente, venir de temps en temps à vélo.

M. Le Président.- Le président a pris deux vélos en location longue durée. Il n'avait pas fait attention que nous étions en plein hiver ! Ils ne sont sortis qu'une fois pour l'instant. Je suis descendu à vélo à Villeneuve-sur-Yonne il y a quelques semaines. J'habite un hameau de Dixmont. De chez moi, où que j'aille, cela descend toujours, mais il faut ensuite remonter. Le vélo à assistance électrique est donc appréciable !

J'ai eu quelques précisions : 65 000 € de recettes estimées et 135 000 € de dépenses en fonctionnement.

Le Conseil communautaire est invité à :

- décider d'adopter les dispositions tarifaires susmentionnées,
- m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment l'acte en forme administrative à intervenir,
- autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

16- <u>TRANSITION ECOLOGIQUE - Site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » – Financement de l'animation pour l'année 2025</u>

M. Pérennès.- Afin de continuer à assurer la mise en œuvre du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne », il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement auprès de l'Etat et de l'Union européenne pour l'animation 2025.

Le COPIL a eu lieu la semaine dernière. La LPO nous y a fait un retour sur le fond des Blanchards, qui fait partie du site Natura 2000. Entre 80 000 et 100 000 oiseaux s'y posent pour hiberner chaque année.

L'animation du site Natura 2000 était réalisée par Théo Ghazal. Animé d'une forte envie de mobilité, il nous quitte. Il va partir du côté de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous lui souhaitons bon vent. L'animation représente un coût indirect d'environ 15 000 €, pour 643 heures de travail. 100 % de ce montant est couvert par des subventions : à hauteur de 47 % par l'Etat et de 53 % par l'Union Économique.

Il vous est demandé d'accepter que nous déposions une demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe.

M. Le Président.- Y a-t-il des demandes de parole ? *(Non).*

Je vous demande :

- d'adopter les dispositions mentionnées dans la délibération, y compris le plan de financement indicatif,
- d'autoriser la réalisation de l'animation pour l'année 2025,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

M. Pérennès.- Le fond des Blanchards ne fait pas complètement partie de Natura 2000, mais cet investissement présente un intérêt pour la Communauté d'Agglomération car 76 à 80 espèces d'oiseaux s'y posent chaque année. Cela représente entre 80 000 et 100 000 oiseaux hibernant sur le secteur. Ce n'est pas le site le plus important en nombre d'oiseaux, mais celui qui a la plus grande diversité ornithologique de l'Yonne.

M. Bittoun.- Le souhait était d'utiliser ces subventions pour une animation organisée et prise en charge par un membre de nos services si j'ai bien compris. Un recrutement est-il envisagé pour le remplacer suite à son départ ou allez-vous recourir à une société externe ?

M. Pérennès.- Théo Ghazal quitte nos services et l'objectif est de remplacer homme pour homme.

M. Le Président.- Ou femme.

M. Pérennès.- Ce service compte actuellement 50 % d'hommes et 50 % de femmes, il y a une parité exceptionnelle.

17- <u>TRANSITION ENERGETIQUE - Gestion des déchets - Convention de traitement des déchets ménagers avec la Communauté de communes de l'Aillantais.</u>

M. Jouan.- Pour assurer le bon fonctionnement de l'usine d'incinération jusqu'à la fin du contrat d'exploitation, l'Agglomération doit garantir une quantité de déchets en continu. Elle commercialise le « vide de four » pour les administrations et entreprises du territoire.

Avec les nouvelles modalités de hiérarchie de traitement du SRADDET, les EPCI voisins demandent un accès à l'usine. Au regard des capacités de l'usine, l'Agglomération a répondu favorablement à la Communauté de communes de l'Aillantais à compter du 1er janvier 2025.

Chaque demande des EPCI sera étudiée au fur et à mesure en fonction des capacités de vide de four, inhérentes à la performance de réduction des déchets entreprise par l'Agglomération. Plus l'Agglomération réduira sa part de déchets résiduels, plus elle pourra commercialiser le vide de four et donc obtenir des recettes supplémentaires.

Nous avons obtenu l'accord de la DREAL.

Cette convention permettra à la Communauté de communes de l'Aillantais de déposer les 1 100 tonnes de déchets ménagers à l'usine afin qu'ils y soient incinérés. Ces déchets ne partiront donc pas en enfouissement.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver la Convention de traitement des déchets ménagers avec la Communauté de Communes de l'Aillantais.

M. Le Président.- Un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens.

M. Bittoun.- Je pense m'abstenir faute d'avoir suffisamment d'éléments. Je me pose encore quelques questions concernant l'achalandage à distance, il me manque des éléments à ce sujet pour me prononcer.

Est-il possible de prendre rendez-vous avec M. Jouan ou les services afin de mieux comprendre la manière dont sont mises en œuvre les différentes filières de recyclage sur notre territoire et leur niveau de performance ? Je vous remercie par avance.

M. Jouan.- Il n'y a pas de problème, nous prendrons rendez-vous.

M. Le Président.- Sur les soucis d'achalandage, ce n'est pas cela. La Communauté de communes de l'Aillantais était en fin de convention pour les enfouissements et, au lieu de signer à nouveau pour de l'enfouissement, a préféré demander la possibilité de venir dans le Sénonais car ils étaient intéressés par le chauffage urbain issu de l'incinération.

Il y a quelques années, Yonne Nord avait formulé la même demande, mais ce n'était pas possible car nous étions à saturation. Grâce à la réduction opérée depuis plusieurs années, nous avons cette fois pu accepter.

Il fallait commencer par une procédure de demande auprès de la préfecture pour l'acheminement des déchets, c'est la règle. Le préfet a validé la possibilité pour l'Aillantais de venir dans le Sénonais. L'Aillantais l'a validé par délibération et le Sénonais doit maintenant valider leur accès à l'usine d'incinération.

(Départ de Mme Pieux à 21 h 30)...

M. Bloem.- Le prix de 117 € n'est pas pour les 1 100 tonnes, je suppose.

M. Le Président.- C'est 117 €/tonne.

M. Bloem.- Ce n'est pas précisé.

M. Le Président.- Vous avez entièrement raison.

M. Jouan.- Tout à fait.

M. Le Président.- Il faudra le préciser.

C'est 117 € TCC/tonne.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- approuver le projet de convention liant la Communauté de Communes de l'Aillantais et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- m'autoriser à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

Je profite de cette occasion pour vous informer de l'avancée des discussions avec les différents territoires, notamment le territoire icaunais et le syndicat des déchets du Centre Yonne dans le cadre de notre future unité de valorisation énergétique (UVE).

À ce jour, le périmètre de la nouvelle UVE comprendrait les EPCI du Grand Sénonais, du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et du Pays d'Othe, de l'Aillantais et du Chablisien.

Certains territoires ont refusé de participer, pensant avoir une autre solution : le Florentinois, le Migennois et la Puisaye-Forterre.

Certains restent dans l'attente d'une réponse formelle : l'Auxerrois et Yonne Nord.

Au regard de ces réponses et comme exprimé auprès de mes homologues, le Grand Sénonais n'a plus le luxe d'attendre la suite des débats et la construction du projet s'effectuera désormais avec les EPCI ayant exprimé clairement leur participation.

Quand la nouvelle usine sera mise en place, si les autres n'ont pas de solution et si nous ne pouvons pas les accueillir car le dimensionnement aura été prévu sans eux, ils se débrouilleront. Nous ne pouvons pas prendre le risque de sur-dimensionner.

M. Bittoun.- Je n'ai pas eu le temps de tout noter. Pourrez-vous nous envoyer un *mail* reprenant ces informations ?

M. Le Président.- Oui.

C'était une information. Nous ne perdons pas de temps sur ce qui est prévu, nous n'en avons pas les moyens, l'usine est vieillissante et il faut agir.

IV. FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

18- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Action Sociale au profit des agents - Attribution de bons d'achat

Mme Langel.- Dans le cadre de l'action sociale mise en place et eu égard au contexte inflationniste, l'Agglomération souhaite à l'occasion des festivités de Noël renouveler l'aide attribuée à ses agents en 2023 sous la forme de bons d'achat. La valeur nominale proposée est identique à celle accordée l'an dernier soit 180 € pour les agents de catégorie C, 150 € pour les agents de catégorie B et 120 € pour les agents de catégorie A.

Il vous est proposé d'attribuer cet avantage aux agents de l'Agglomération (titulaires comme contractuels) sans distinction en fonction de leur temps de travail, sous réserve qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1er décembre 2024.

Ces bons d'achat seront utilisables chez les commerçants et artisans de Sens et du Grand Sénonais.

M. Loiseau.- Pourquoi y a-t-il une distinction ? Les bons d'achat auraient pu avoir la même valeur pour toutes les catégories.

Mme Langel.- Non, c'est une réglementation. Nous avons souhaité privilégier les catégories C et nous ne pouvons pas aller au-delà des montants présentés. Nous vous proposons les montants maximum.

M. Le Président.- Vous êtes invités à :

- fixer à :
  - 180 € le montant individuel attribuable sous forme de bons d'achat aux agents de catégorie C de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-

dessous listées ;

- 150 € le montant individuel attribuable sous forme de bons d'achat aux agents de catégorie B de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- 120 € le montant individuel attribuable sous forme de bons d'achat aux agents de catégorie A de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées ;

- dire que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserve qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1er décembre 2024 ;
- m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

Mme Langel.- Ces chèques seront donnés demain. Ils sont sous enveloppe. Nous devions attendre les délibérations du Conseil municipal et du Conseil communautaire. Les agents les auront donc demain, normalement.

Vous aviez en annexe dans le tome 2 la liste des commerces en capacité de les recevoir.

19- <u>ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Subvention de fonctionnement</u>

(Sortie de M. Bloem)...

Mme Langel.- La présente délibération a pour objet l'octroi d'une subvention au profit de l'Amicale, au titre de l'année 2025, pour un montant de 29 820 € dont les sommes sont détaillées dans le présent rapport.

Aussi, le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution et le versement de cette subvention.

Vous avez le détail de l'utilisation de ces 29 820 € dans la délibération. L'Amicale propose de belles actions en faveur des agents.

M. Le Président.- Y a-t-il des demandes de parole ? *(Non).*

Je vous demande :

- d'accepter l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 29 820 € au profit de l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, au titre de l'exercice 2025 ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

20- <u>ADMINISTRATION GENERALE - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</u>

Mme Langel.- Le régime indemnitaire (RIFSEEP) doit être adapté afin d'améliorer la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents au sein de l'Agglomération du Grand Sénonais. La présente délibération vise à modifier les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) en tenant compte de la responsabilité managériale. Il s'agit d'un complément aux attributions salariales actuelles. La mise en œuvre de ces modifications est prévue à compter du 1er janvier 2025.

Vous avez le détail du processus d'attribution, les modalités de versement, les conditions, les différents bénéficiaires. C'est un début, certains trouvent les montants proposés insuffisants, mais c'est mieux que rien.

Il vous est demandé d'approuver ces nouvelles dispositions pour le CIA.

M. Bittoun.- Je voterai contre car nous sommes défavorables à ces systèmes de primes et à la façon dont elles sont calculées. Elles ont parfois un côté arbitraire.

M. Le Président.- Vous êtes invités à :

- modifier les modalités d'attribution du CIA,
- adopter le nouveau régime indemnitaire tel qu'il vient de vous être présenté.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 1 voix (M. Bittoun).

C'est adopté.

Je vous remercie.

21- <u>ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs</u>

Mme Langel.- La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration.

La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter l'évolution des postes au sein de la collectivité et accepter les suppressions et créations de postes exposées dans le rapport. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration mutualisée.

Vous avez le tableau, nous indiquons désormais le motif devant chaque poste supprimé ou créé. Vous y trouvez également l'évolution de la quotité des emplois ; nous vous proposons des augmentations de la quotité pour certains emplois, principalement au conservatoire.

M. Le Président.- Y a-t-il des questions ? *(Non).*

Il vous est demandé :

- d'accepter ces créations et suppressions de postes ;
- dire que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

22- <u>ADMINISTRATION GENERALE - Ressources humaines - Provision des congés épargnés</u>

(Retour de M. Bloem)…

Mme Langel.- La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la provision à 107 700 € pour 2025 contre 107 100 € prévus au budget 2024. La variation est donc de + 600 €. C'est purement comptable.

M. Le Président.- Il vous est demandé de :

- compléter le montant de la provision pour les comptes épargne temps à hauteur de 600 € pour un montant total de 107 700 €,

- m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

23- <u>FINANCES - Engagement partenarial avec la direction départementale des Finances publiques et le service de gestion comptable</u>

M. Fontenel.- Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'est engagée, avec la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) et le service de gestion comptable (SGC) de Sens, dans une démarche de performance administrative au niveau comptable.

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration continue de la qualité comptable, il est proposé de renouveler le partenariat avec la DDFIP et le SGC de Sens pour la période 2025-2027.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? *(Non).*

Il vous est demandé :

- d'approuver la conclusion de l'engagement partenarial avec la direction départementale des Finances publiques et le service de gestion comptable de Sens pour la période 2025-2027 ;

- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention de partenariat correspondante et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

24- <u>FINANCES - Pilotage et Stratégie - Ouverture d'un compte au Registre national des Certificats d'économies d'énergie - (plateforme EMMY)</u>

M. Hiridjee.- Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue un levier majeur de la politique énergétique française en vue de réduire les consommations d'énergie et de favoriser la transition écologique.

Il s'agit pour les acteurs dits « éligibles », dont fait partie la Communauté d'Agglomération, d'une opportunité de valorisation financière des économies d'énergie générées à l'occasion des projets qu'ils réalisent.

L'inscription de la Communauté d'Agglomération au Registre national des certificats d'économies d'énergie via la plateforme EMMY, qui centralise les déclarations et le suivi des actions éligibles, est une étape incontournable pour s'inscrire dans la démarche d'obtention des certificats.

Ceux-ci seront ensuite valorisables auprès d'« obligés » (les producteurs comme Total ou Engie) ou de leurs mandataires, qui pourront les racheter selon un tarif négocié de gré à gré. L'Agglomération pourra pour ce faire choisir d'être accompagnée par un prestataire spécialisé.

Les frais d'ouverture d'un compte sur ledit registre sont de 180 € TTC.

M. Berthault.- Avec les travaux d'éclairage public, avons-nous valorisé les CEE ?

M. Le Président.- Oui.

M. Fouquart.- Oui, mais je n'ai pas les chiffres en tête.

M. Berthault.- C'est nous qui avons fait les dossiers ?

M. Fouquart.- Les services, oui.

M. Berthault.- Nous n'avons pas les montants ?

M. Fouquart.- Je ne les ai pas.

M. Le Président.- Je vous demande :

- d'approuver l'ouverture d'un compte sur le Registre national des Certificats d'économies d'énergie (plateforme EMMY) ;
- d'approuver le versement des frais d'ouverture de compte d'un montant de 180 € TTC, sous couvert de notre directeur des Finances ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous les documents relatifs à la création de ce compte ;
- d'approuver le principe de cession des Certificats d'économie d'énergie obtenus par la Communauté d'Agglomération auprès d'obligés et de leurs mandataires ;
- de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents afférents à la vente de CEE aux obligés et leurs mandataires soit directement, soit via un prestataire.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie. Cela améliorera un peu nos finances, c'est toujours bon à prendre.

25- <u>FINANCES – Stratégie et pilotage – Modification de la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement du programme de renouvellement du réseau d'eau potable 2024</u>

M. Papinaud.- La présente délibération vise à modifier la délibération du 27 juin 2024 et à approuver le nouveau plan de financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable 2024 portant sur le chemin de la Plaine à Rosoy, la rue Jean Cousin à Soucy et la rue de Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne.

Le montant des travaux présentés s'élève à 245 887 € HT et l'Agglomération sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 96 156 €, soit 40 % des dépenses éligibles (montant total duquel sont déduits 5 498 € de recettes prévisionnelles).

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- adopter le nouveau plan de financement du programme de renouvellement du réseau d'eau potable 2024 ;
- solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention d'un montant de 96 155,52 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? *(Non).*

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Quand nous allons chercher de l'argent, tout le monde est d'accord !

26- ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

M. Le Président.- La Préfecture de l'Yonne souhaite mettre à jour la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux fins d'exploitation sexuelle.

Lors de la création de la commission, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n'avait pas été sollicitée, à l'instar des autres EPCI du département.

Cependant, la Préfecture souhaite aujourd'hui actualiser les membres en sollicitant l'ensemble des EPCI du département, afin de toucher l'ensemble des communes du territoire icaunais.

Il revient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour ladite commission.

Je vous propose de désigner Jean-Luc Givord, car il est référent sur le CISPD en tant que vice-président et lutte déjà beaucoup contre les violences notamment. C'en est une, peut-être l'une des plus importantes. Nous lui avons demandé de nous suggérer un suppléant et il a désigné Ghislaine Pieux. Cela semble évident.

M. Givord.- Le fléau actuellement est la prostitution des mineurs et nous sommes particulièrement touchés sur le Sénonais. Cette prostitution peut être locale, mais aussi délocalisée sur Paris. C'est une réalité de notre territoire aujourd'hui.

Avec cette commission, nous allons pouvoir faire en sorte de protéger ces jeunes filles désœuvrées. Sur le secteur, ce sont essentiellement des filles, mais il y a aussi de jeunes hommes.

M. Le Président.- Merci d'avoir accepté cette tâche supplémentaire.

Je remercie également Ghislaine Pieux d'avoir accepté le poste de suppléante.

Je vous propose donc de :

- désigner Jean-Luc Givord comme membre titulaire de cette commission et Ghislaine Pieux comme membre suppléant ;
- m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

27- FINANCES - Ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section investissement anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025

M. Fontenel.- Dans l'attente de l'adoption du budget 2025, soit le 27 mars prochain, une autorisation d'ouverture des crédits par anticipation dans la limite de 25 % des crédits votés au budget précédent est nécessaire afin de permettre la continuité dans la gestion des dépenses d'investissement.

Les autorisations d'ouverture représentent les montants suivants :

- budget principal : 2 762 125 €
- budget de l'eau : 867 000 €
- budget de l'assainissement : 731 750 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025

selon la ventilation présentée ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

28- <u>FINANCES - Approbation du montant des attributions de compensation 2024</u>

M. Fontenel.- A l'appui du rapport portant sur l'évaluation des charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération établi par le cabinet KPMG sous l'égide d'un Comité de pilotage, les travaux menés cette année ont conduit à apporter des évolutions à la fois sur le cadre et sur la méthode d'évaluation. Les orientations retenues sont les suivantes :

- rétablir, conformément à la convention de mutualisation, le rôle du Comité stratégique portant sur l'évaluation de ces charges ;
- simplifier les modalités de calcul ;
- intégrer dans les évaluations le coût d'occupation des bâtiments mutualisés ;
- modifier, à compter du 1er janvier 2025, l'imputation comptable des postes mis à disposition.

Ainsi, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais réunie le 14 novembre dernier a rendu son rapport pour 2024 en prenant en compte uniquement les transferts de charges liés aux compétences et à la fiscalité professionnelle transférée.

Le Comité stratégique mis en place en 2024 a, quant à lui, évalué la répartition des charges mutualisées.

Au regard des travaux de la CLETC et du Comité stratégique, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour 2024 qui s'élèvent à 8,7 M€.

Vous avez le détail des modifications apportées dans le rapport. Elles vous ont été présentées en Bureau me semble-t-il.

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 novembre 2024 ;
- approuver le rapport du Comité stratégique en date du 25 novembre 2024 et notamment les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux du rapport précité ;
- dire que la méthode d'évaluation retenue par le Comité stratégique a vocation à s'appliquer pour trois ans, soit pour la période 2024-2026, au titre de la permanence des méthodes ;
- approuver les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 tels que présentés par commune dans le tableau du rapport ;
- préciser que les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 serviront de base au versement des attributions de compensation provisoires pour 2025 ;
- dire que les montants des attributions de compensations provisoires pour 2025 seront versés par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution inférieure à 20 000 €, qui fera l'objet d'un versement unique ;
- dire que les éventuels ajustements seront opérés sur les mois de novembre et décembre conformément à l'échéancier annexé au rapport.

M. Le Président.- Merci.
Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

29- FINANCES - Budget annexe de l'eau : Décision modificative n°1

M. Fontenel.- La délibération proposée vise à adopter une décision modificative sur le budget annexe de l'eau pour faire face au montant des admissions en non-valeur et à un changement d'imputation comptable, lié au reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau (cf. tableau de la délibération).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

M. Le Président.- Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

30- FINANCES - Budget annexe de l'assainissement : Décision modificative n°1

M. Fontenel.- La délibération proposée vise à adopter une décision modificative sur le budget de l'assainissement pour faire face au montant des admissions en non-valeur, représentant 18 716 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

M. Le Président.- Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

31- FINANCES - Budget annexe de la zone des Vauguillettes IV – Décision modificative n°1

M. Fontenel.- La délibération proposée vise à adopter une décision modificative sur le budget de la zone d'activités des Vauguillettes IV pour permettre le remboursement anticipé des emprunts à hauteur de 1 580 214 € suite à une cession de parcelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activités Vauguillettes IV.

M. Le Président.- Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

32- TRANSITION ECOLOGIQUE – Cycle de l'eau - Mise à jour des redevances relatives au réseau d'eau potable

M. Papinaud.- Dans le cadre de la réforme des redevances des agences effective au 1er janvier 2025, une mise à jour de ces dernières impose à chaque collectivité ou EPCI de délibérer avant le 31 décembre 2024.

En effet, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par les trois suivantes :

- une redevance « consommation d'eau potable »,

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et « des systèmes d'assainissement collectif ».

La présente délibération concerne la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dans la mesure où cette dernière est répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément du prix au m^3 d'eau vendu.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), qui devra être modulé en fonction de la performance des réseaux. Pour 2025, le coefficient de modulation est neutralisé.

A partir du 1er janvier 2025, les usagers du service d'eau potable disposeront des factures comprenant :

- le prix de l'eau, représentant 1,56 € HT/m^3,

- la redevance « consommation d'eau potable », représentant 0,46 € HT/m^3,

- la redevance pour performance des réseaux, représentant 0,017 € HT/m^3,

- la redevance prélèvement (préservation des ressources en eau), représentant 0,066 € HT/m^3.

Aussi revient-il au Conseil communautaire de fixer la contrevaleur de 0,085 € HT/m^3 transmise par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public.

En page 3 du document que vous avez reçu, vous trouvez trois tableaux :

- le premier vous indique une valeur de base de 0,085 € et un coefficient de modulation de 0,2, soit une taxe de 0,017 € ;
- un tableau 2024 et un tableau 2025. Les totaux montrent un prix du mètre cube de 4,3980 € en 2024. En 2025, avec le coefficient de modulation, le prix du mètre cube ne sera plus que de 4,3367 €.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- fixer à 0,085 € HT/m^3 la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Y a-t-il des demandes de parole ?

M. Bittoun.- Je me fais le relais de nombreux habitants qui commencent à voir leur facture d'eau augmenter. C'est compliqué, notamment pour ceux dont la situation est des plus fragiles car ce n'est pas la seule augmentation. Il aurait été pertinent d'étudier une tarification progressive, nous en avions discuté lors d'un débat.

M. Le Président.- Nous pouvons aussi favoriser la mensualisation. Pour rappel, le prix du mètre cube reste peu élevé, il faut relativiser. En réduisant la consommation, il est possible d'équilibrer facilement la facture.

M. Fontenel.- J'ai été interrogé par des administrés sur l'augmentation du prix de l'eau de 1,06 à 1,56 €/m^3. J'ai pris la peine de rechercher le prix de l'eau il y a 10 ans : à Marsangy, il était de 1,75 €/m^3. Nous avons bénéficié du lissage et nous payons l'eau à un prix moins élevé aujourd'hui qu'il y a 10 ans.

M. Le Président.- Nous avons déjà largement débattu de l'actualisation du prix de l'eau.

Les consommations d'eau ont baissé à peu près partout. Je n'ai pas fait le point sur toutes les communes, j'ai seulement demandé quelques chiffres et les consommations baissent. Cela montre

que chacun y a été attentif.

Le but n'était pas nécessairement d'augmenter le prix de l'eau, mais d'avoir les moyens de changer les canalisations plus rapidement qu'auparavant pour éviter les pertes d'eau. Cela va aussi dans le sens du PCAET : moins nous prélevons et moins nous avons besoin d'énergie pour prélever, donc moins nous générons de pollution et plus nous incitons les habitants à réduire leur consommation, plus nous garantissons la ressource. C'était le but premier.

Il fallait aussi réussir à équilibrer pour l'ensemble de la population et autour. Nous avions fait un tableau avec les prix par mètre cube partout autour. Nous sommes loin d'être les plus chers. Nous n'avons pas la prétention d'être les moins chers non plus. J'entends vos propos…

M. Bittoun.- Je dis essentiellement que la tarification progressive est un axe intéressant pour aller dans le bon sens sur tous les points que vous évoquez.

M. Le Président.- Nous serions allés bien moins vite pour les renouvellements de conduites. Pour rappel, nous allons atteindre en 2024 un réalisé de 100 % par rapport aux prévisions et nous partons sur les mêmes bases pour 2025.

Nous pouvons nous renvoyer la balle en permanence, mais cela a été acté, nous ne revenons pas sur la décision prise.

M. Papinaud.- Nous avons pris les devants en augmentant un peu pour pouvoir réaliser plus de travaux. Cela permettra une bonne performance des réseaux et la taxe imposée par l'Agence Seine Normandie que nous allons bientôt voter sera diminuée d'autant.

M. Le Président.- Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? 1 voix (M. Bittoun).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

33- <u>TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'eau - Mise à jour des redevances relatives aux systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025</u>

M. Papinaud.- Pour rappel, ces taxes sont imposées par Seine Normandie, nous n'en sommes pas à l'origine.

Dans le prolongement de la délibération précédente, celle-ci concerne la redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif. Dans la mesure où cette dernière est répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, le tarif de base est fixé par l'Agence Seine Normandie et devra être modulé en fonction de la performance des réseaux. Pour 2025, le taux de modulation est neutralisé.

A partir du 1er janvier 2025, les usagers du service d'assainissement collectif disposeront de factures correspondant à la redevance pour performance des réseaux représentant 0,0267 € HT/m^3. Aussi revient-il au Conseil communautaire de fixer la contrevaleur à 0,089 € HT/m^3, transmise par l'Agence Eau Seine Normandie, correspondant à la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable.

Vous retrouvez dans le document les mêmes tableaux que pour le dossier précédent.

M. Le Président.- Le Conseil communautaire est invité à :

- fixer à 0,089 € HT/m^3 la contrevaleur correspondant à la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

Questions diverses

Avant de clôturer cette dernière réunion de Conseil de l'année, je vous donne des nouvelles de notre campagne de communication approuvée il y a quelques mois auprès d'Air France pour promouvoir, à l'aide de deux vidéos promotionnelles, le territoire du Grand Sénonais tant du point de vue de son attractivité économique que de son cadre de vie.

Ce projet arrive désormais dans sa phase de concrétisation et, dans quelques semaines, les passagers d'Air France pourront découvrir les richesses du territoire confortablement installés dans leurs fauteuils sur les lignes commerciales.

Je vous propose de découvrir en avant-première l'une des deux vidéos qui seront diffusées sur les plateformes d'Air France.

(Projection d'une vidéo).
(Applaudissements).

M. Bittoun.- Je termine par une question diverse concernant une délibération à laquelle je m'étais opposé, mais votée il y a quelque temps. Cela concernait une enquête sociologique commanditée suite aux émeutes dans les quartiers de l'ANRU à Sens, notamment aux Champs Plaisants. Elle a coûté 55 000 € d'argent public, dont quelques milliers d'euros de l'Agglomération.

Quand les résultats de cette enquête seront-ils communiqués et rendus publics ?

Un forum s'était tenu le 10 février, annonçant sa finalisation en juin. Cela remonte à quelques mois maintenant. Nous voudrions savoir quand cette communication des résultats aura lieu.

Pour information, lors d'un CST du 18 juin 2024, les représentants de nos agents ont soulevé la même question.

M. Le Président.- Paul-Antoine de Carville, maire de Sens, vous répond.

M. de Carville.- Je vous répondrai de la même façon que lundi en Conseil municipal. La collectivité n'a pas versé d'argent, l'Etat oui, en revanche. Le projet n'est pas encore finalisé du fait d'un désaccord sur le rendu. Une réunion doit avoir lieu en préfecture dans quelques semaines, il y aura peut-être du nouveau à ce moment-là. Pour l'instant, il y a un désaccord au sujet de la finalisation du rapport. C'est pourquoi il n'a été présenté à ce jour ni à la Ville de Sens, ni au sein de notre Agglomération. Toutefois, la Ville de Sens comme l'Agglomération n'ont rien versé.

M. Bittoun.- Ce désaccord porte-t-il sur la nature du rapport, sur son contenu ?

M. de Carville.- Il porte sur la méthode et la qualité du rapport.

M. Pérennès.- Vous avez en page 32 la délibération lue tout à l'heure par Clarisse Quentin concernant le développement de la zone économique et l'acquisition du chemin rural de la commune de Gron. Il y a une coquille : le Conseil municipal de la Ville de Gron a délibéré favorablement sur le sujet lors de sa séance du 12 novembre et non du 26 septembre.

Comme je sais que le sujet est sur le feu avec Prysmian, il faudrait éviter les écueils pour partir encore une fois sur un autre Conseil.

Je vais apporter une information complémentaire, en prenant la casquette de Mobil'Eco. Je remercie l'ensemble du Conseil communautaire d'avoir validé en juin 2024 la subvention de 20 000 € au titre du soutien à Mobil'Eco, lui permettant ainsi de bénéficier éventuellement d'une enveloppe allant jusqu'à 100 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. Avec un emprunt de 200 000 €, cela a permis d'acquérir l'ancien bâtiment appelé Comptoir et Matériaux, locaux dans

lesquels Mobil'Eco a installé ses premières personnes de transport mercredi dernier. Soyez-en remerciés au nom de Mobil'Eco, du Conseil d'administration et de moi-même. Merci à tous de votre soutien !

M. Le Président. - Merci et bravo à Mobil'Eco.

Je rappelle aux membres du Bureau communautaire que nous nous retrouverons jeudi 16 janvier 2025 à 14 h 00 en salle Europe. Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 23 janvier, ici, à 18 h 30.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, un très joyeux Noël et un heureux Nouvel An, à vous ainsi qu'à vos familles, vos proches et tous ceux que vous aimez.

J'ai une pensée particulière pour nos concitoyens de Mayotte qui vivent un drame. Ne les oublions pas. Nous allons faire une trêve des confiseurs avec, je l'espère pour bon nombre d'entre nous, quelques soirées joyeuses, mais n'oublions pas que certains souffrent, partout dans le monde.

La séance est levée à 22 h 18.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Marc BOTIN

Le secrétaire de séance,

Jimmy BONNABEAU